IMT Nuremberg Archives

H – 653

International Court of Justice

H0653 - 0002

2921
7 BB

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Samedi 31 Août 1946,

ouverte à 10 H.10

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - L'article 24 du Statut prévoit que chaque accusé pourra faire une déclaration au Tribunal, et par conséquent, maintenant, je donne la parole aux accusés, et je leur demande s'ils veulent faire leur déclaration.

Accusé Hermann Wilhelm Goering ?

GOERING. - Le Ministère Public, dans ses réquisitoires, a traité la Défense et la production des preuves comme n'ayant aucune valeur. Les déclarations sous serment des accusés furent acceptées comme véridiques là où on ne pouvait soutenir l'accusation, et au même moment considérées comme parjures lorsque ces déclarations étaient en opposition avec l'accusation. Ceci est très primitif, mais ne forme pas une base convainquante pour la production des preuves.

Le Ministère Public cite, en tant que preuve, le fait que j'étais le second homme de l'Etat, et qu'en tant que tel j'aurais dû savoir tout ce qui s'est passé. Il ne produit aucune preuve documentaire ou autre, qui soit pertinente, là où ses connaissances ou sa volonté ant été niées par moi, sous serment. Il ne s'agit donc que d'une supposition et d'une affirmation, lorsque l'Accusation déclare : "Qui aurait dû savoir cela, sinon Goering, en tant que successeur du Fuhrer ?"

Mais à plusieurs reprises, nous avons entenduici com-

H0653-0003

ment justement les crimes les plus graves ont été voilés de la façon la plus secrète.

Que je condamnais ces meurtres en masse, terribles, de la façon la plus catégorique, et que je n'ai aucune compréhension vis-à-vis d'eux, cela doit être établi expressément ici, par moi.

Mais encore une fois, je désire exprimer devant le Tribunal que jamais je n'ai ordonné un assassinat, à une époque quelconque. De même, je n'ai jamais ordonné de cruautés, ni ne les ai tolérées, quand j'en avais connaissance, et quand j'avais le pouvoir de les empêcher.

Quant à l'affirmation de M. Dodd, établie dans son réquisitoire, selon laquelle j'aurais donné ordre à Heydrich d'assassiner les Juifs, il n'y a aucune preuve, et ce n'est pas vrai. Il n'y a pas un seul ordre signé par moi, ou rédigé par mon ordre, disant que des aviateurs ennemis devaient être fusillés, ou remis entre les mains du SD. On n'a pas trouvé un seul cas où des unités de mon aviation auraient exécuté une telle chose.

L'Accusation a produit partiellement des documents qui contiennent des prétendues déclarations de tiers, ou de quatrième personne, communiquées ou écrites, sans que je les ai lues auparavant, afin de pouvoir rectifier les opinions erronées, ou exclure les causes de malentendus. Comme il est facile de déformer des rapports de tierces personnes et de se servir des procès-verbaux de sténotypie qui, lors de leur examen, doivent être rectifiés.

L'Accusation produit, sur une époque de vingt-cinq années, des déclarations isolées qui ont été faites dans des circonstances tout à fait différentes, et qui ne devaient avoir aucune conséquence.- ce n'étaient pas des preuves de culpabilité - déclarations telles qu'on peut facilement en proférer dans l'excitation du moment ou de l'atmosphère ambiante. Il n'y a certainement pas une seule

H0653 - 0004

personnalité du côté adverse qui, au cours d'un quart de siècle, n'aurait proféré, verbalement ou par écrit, quelque chose de similaire.

L'Accusation constate, par tout ce qui s'est passé au cours de ces vingt-cinq années, par des conférences, par des discours, par des lois, des actions partielles et des ~~xxxxxxxxxxx~~ décisions, qu'il y a eu une suite consciente et un rapport sans aucune lacune, d'après lequel tout a été voulu et tenté dès le début, tel que vous le trouvez maintenant. Ceci est une opinion complètement erronée, manquant de toute logique, que l'Histoire rectifiera un jour, La présentation des preuves, d'ailleurs, a déjà démontré le non-fondé de cette affirmation.

Dans son réquisitoire, M. Jackson indique que les Etats signataires se trouvent encore en état de guerre avec l'Allemagne, et qu'il n'y a qu'un simple armistice, par capitulation sans condition. Mais le Droit International est unique. La même chose doit être valable pour les deux côtés. Si donc tout ce qui se passe actuellement, du côté des autorités d'occupation en Allemagne, est admissible du point de vue du Droit International, auparavant l'Allemagne était tout au moins dans la même situation à l'égard de la France, de la Hollande, de la Belgique, de la Norvège, de la Yougoslavie et de la Grèce. Si aujourd'hui, la Convention de Genève n'a plus de valeur vis-à-vis des Allemands, si actuellement, dans toutes les parties de l'Allemagne, l'industrie est démontée, et si d'autres valeurs, dans d'autres sphères, peuvent être envoyées dans des Etats victorieux, si aujourd'hui la fortune de millions d'Allemands peut être saisie, si l'on peut agir contre la liberté et la propriété des Allemands , de telles mesures de la part de l'Allemagne dans les pays cités plus haut ne peuvent avoir eu des conséquences contre le Droit International et ne peuvent pas avoir été criminelles.

H0653-0005

M. Jackson a exposé, en outre, qu'on ne peut accuser l'Etat, ou le punir, mais que l'on doit rendre responsables de ces faits les chefs. On parait oublier que l'Allemagne était un Etat souverain, un Reich souverain et que sa juridiction à l'intérieur du peuple allemand n'était pas soumis à la juridiction de l'étranger. Aucun pays n'a notifié à temps, au Reich, que l'activité du National-Socialisme serait punie et poursuivie, au contraire. Si maintenant des personnes isolées estiment que nous, les Fuhrer, devons être jugés, bien. Mais alors, en même temps, le peuple allemand ne doit pas être puni. Le peuple allemand fit confiance au Fuhrer et avec la direction autoritaire de l'Etat, il n'avait pas d'influence sur ce qui se passait. Ignorant les graves crimes dont on a connaissance actuellement, le peuple a fidèlement fait des sacrifices et lutté pour sa vie ou sa mort, dans cette lutte pour son existence. Le peuple allemand est libre de toute faute.

Je n'ai pas désiré la guerre, et je ne l'ai pas approuvée ; j'ai tout fait afin de l'éviter par des pourparlers. Lorsque la guerre fut déclenchée, je fis tout pour assurer la victoire. Comme les trois plus grandes puissances du monde, avec bien d'autres nations, luttaient contre nous, nous succombâmes finalement à la puissance immense. Je reconnais ce que j'ai fait, mais je rejète de la façon la plus catégorique que mes actions aient été dictées par la volonté de soumettre des peuples étrangers par la guerre, d'assassiner, de voler, de tout mettre en esclavage, de commettre des atrocités ou des crimes. La seule raison qui me conduisit était l'amour de mon peuple, son bonheur, sa liberté et sa vie.

Pour tout cela, j'en fais appel au Tout-Puissant, et à mon peuple allemand, en tant que témoins.

LE PRESIDENT. - Je donne la parole à l'accusé

FP/5
31/8/46
10 H. à 10 H.30

H0653 - 0006

Rudolf HESS.

RUDOLF HESS. - Je voudrais d'abord demander au Tribunal la permission de rester assis, vu mon état de santé.

LE PRESIDENT. - Certainement.

RUDOLF HESS. - Quelques uns de mes camarades ici peuvent confirmer que dès le début du procès, j'ai dit ce qui suit :

1°) des témoins apparaîtraient ici, qui, sous serment, feraient des déclarations fausses. Ces témoins pourraient donner l'apparence de la confiance et disposer de la meilleure réputation.

2°) Il fallait tenir compte de ce qu'au cours du Procès, des affidavits seraient produits contenant des indications fausses.

3°) Les accusés, avec quelques témoins allemands, auraient des sources de grande surprise.

4°) Quelques accusés auraient une attitude curieuse et feraient des déclarations éhontées sur le Fuhrer. Ils chargeraient leur propre peuple. Mutuellement, en partie, ils se chargeraient faussement. Peut-être même, ils se chargeraient eux-mêmes et cela aussi faussement.

Tout ce que j'ai prédit est arrivé, pour autant que cela concerne les témoins et les affidavits, dans des douzaines de cas, des cas dans lesquels le serment des accusés est en opposition avec la déclaration des témoins. Je ne voudrais citer que le nom de Messersmith à ce propos. M. Messersmith, par exemple, a voulu voir le Grand-Amiral Doenitz à Berlin, alors que celui-ci se trouvait en mer. Ces prédictions, je ne les ai pas faites ici, au début du procès, mais je les ai faites il y a des mois, en Angleterre, entre autres au médecin qui se trouvait chez moi, le Dr. Jones. J'ai fait ces prédictions par écrit à cette époque déjà, et je peux le prouver.

H0653 - 0007

Je passe sur ces prédictions, et je me base sur ce qui s'est passé dans quelques pays étrangers. Je désire souligner dès maintenant, en citant ce qui s'est passé, que j'ai été convaincu, dès le prime abord, que les Gouvernements en question ne savaient pas ce qui se passait. C'est pour cela que je ne fais pas de reproche à l'encontre de ces Gouvernements. Pendant les années 1936 à 1938, dans un de ces pays, il y eut des procès politiques. Ces procès étaient stigmatisés du fait que les accusés se chargeaient eux-mêmes d'une façon surprenante. En partie, ils ont cité toute une série de crimes qu'ils avaient commis où qu'ils affirmaient avoir commis. Lorsqu'à la fin, une sentence de mort contre eux fut prononcée, elle fit l'étonnement du monde. Quelques correspondants de presse étrangers rapportèrent qu'on avait eu l'impression que ces accusés, par un moyen inconnu jusqu'alors, auraient eu leur état d'esprit transformé. Cela fit qu'ils se comportèrent ainsi. En Angleterre, une certaine occasion me rappela ces événements. Il ne m'était pas possible de recevoir à nouveau les rapports de ces procès, aussi peu que j'ai pu les recevoir ici.....

H0653 - 0008

L.C. 1
10 h.30 à 11h.
31 aout 1946

mais j'avais les années correspondants du journal en l s regardant j'ai trouvé le passage suivant dans le numéro du 8 mars 1938. Il est dit dans un rapport de Paris daté du 7 pars 1938 qmme suit : le grand journal parisien, le Jour aurait dévoilé les moyens appliquéé dans les procès cités. Il s'agirait d'un moyen secret. Il est dit textuellement. Je cite textuellement le rapport du journal Le Jour :"ce moyen donne lapossibilité de faire agir et parler les victimes choisies d'après les ordres donnés" Je souligne et j'indique que dans ce rapport du Jour on ne parle pas d'agir d'après les ordres donnés, par écrit mais également d'après les ordres donnés verbalement. Cette dernière chose est particulièrement importante en raison de l'action inexpliquée jusqu'à présent du personnel des camps de concentration allemand y compris les sciantifiques, les medecins qui ont fait les expériences terribles avec les accusés., moyens que des hommes normaux, notamment des scientifiques et des médecins n'auraient nullement employés. Mais il est tout aussi important vu l'action de cespersnnes qui s'enoccupent, que toutes ont donné les ordres, les instructions ayant provoquées les atrocités des camps de concentration; ils ont donné lesordres de fusiller les prisonniers de guerre,les ordres de ~~le justice du~~ lynchage, jusqu'au Fuehrer lui-même.

Je rappelle que le témoin feld maréchal Mich a déposé ici qu'il avait eu l'impresson que le fuehrer pendant ces dernières années n'avait plus été dans son état normal, et une série de mes camarades

H0653 - 0009

L.C. 2
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

independemment les uns des autres, et sans qu'ils savaient ce que je dépose ici en ce moment m'ont déclaré que ~~xxx~~ l'expression hysionomique et l'expression des yeux du Fuehrer pendant les dernières années avait quelque chose de brutal, voir même la folie. Je peux citer comme témo_n mes camarades.

Je disais auparavant qu'une certaine occasion en Angleterre m'avait rappelé ces rapports desprocès en cours à l'époque. L'occasion en était commandant au Reich pendant ma captivité s'est comporté à mnn égard d'une façon curieuse et incompréhensible d'une façon faisant déduire que ces gens agissaient dans un état d'esprit normal.

A cette occasion et persnne demandant au Fuehrer et changé de temps à autre. quelques-uns de deux qui arrivaient fraichement chez moi avaient des yeux curieux. C'étaient des yeux vitreux et comme reveurs. Mais ces symptomes ne durèrent que quelques jours alorsil avait une expression tout à faitnormal;on ne pouvait plus les distinguer des hommes normaux.

Pas seulement moi-même je n'ai remarqué cesyeux curieux, mais le médecin qui se trouvait dansmon entourgge, le médecin J.....Jones-Johnston médecin britannique

Au printemps 1942 unindividu vient me voir qui désirait me provoquer et qui se comportait curieusement à mon égard. Le visiteur avait des yeux curieux à mon égard; Après le docteur me dem nda ce que je ~~xxxxxis~~

H0653 - 0010

L.C. 3e

10 h.30 à 11 h.

pensais de ce visiteur. Il me dit qu'il avait l'impression que pour une raison quelconqu il n'était pas tout à fait normal alors que le Dr J.... ne proteste pas comme je m'ay attendait, mais de son côté il acquiesca et me demanda si ses yeux curieux ne m' vaient pas frappé. Le docteur J.... ne supposait pas que lui-même il vint dans mon entourage avec les mêmes yeux. Mais ce qui importe.....

(rirez discrets dans la salle d'audience)

Enfin des rapports de cette époque qui doivent se trouver encore dans les archives de presse, il s'agit à Paris de procès à Moscou. Il est dit que les accusés avaient des yeux curieux comme vitreux et reveurs.

Je disais déjà que j'étais convaincu que les gouvernements compétents ne savaient pas ce qui se passait réellement. Il ne serait donc pasnon plus dans l'intéret du gouvernement britannique si dans mon exposé je disais qu'on a exclu l'opinion publique de ce que j'ai vécu lors de ma captivité. On aurait l'impression comme si don devait cacher quelque chose ou si réellement le gouvernement britannique avec ses mains dans le jeu ,mais au contraire je suis convaincu que tout aussi bien le Gouvernement Churchill que le Gouvernement actuel a donné d es insttuctions que je devais être traité d'une façon injuste au dernier moment et ce, d'après la Convention de Genève.

J'ai connaissance de ce que j'ai à déclarer au sujet du traitement parait tout d'abord incroyable mais pour mon bonheur à un moment antérieur des gardes de prisonniers ont déjà traité leurs prisonniers d'une

H0653 - 0011

façon qui paraissait incroyable lorsque les premières rumeurs en parvinrent dans l'opinion.

Les rumeurs disaient qu'intentionnellement on aurait laissé mourir de faim desprisonniers, que parmi le peu denourriture qu'onleur donnait il y avait du verre pilé, que les médecins qui les traitaient ajoutaient aux médicaments des produits nocifs, augmentaient les souffrances ainsi et le nombre des victimes.

En réalité toutes ces rumeurs se sont confirmés par la suite . Ilest un faithistorique qu'un monument fut érigé en 1926; 1370 femmes et enfants moururent dans les camps de concentration britanniqjes pour la plupart de famines. Beaucoup d'Anglais notammentLloyd Georges ont protesté contre ces évènemtns dans les camps de concentration britanniques; de même les témoins oculaires anglais M... & M....

Le monde se trouvait ~~xeanx~~ devant une ~~énime~~ enigme, dans laquelle le monde se trouvait à nouveau aujourd'hui en ce qui concerne les évènements des camps de concentration en Allemagne. Le peuple allemand se trouvait devant une enigme, devant le même enigme où se trouve le peuple allemand aujourd'hui en ce qui concerne les évènements des camps de concentration enAllemagne. Même le gouvernement britannique pour ce qui s'est passé dans les camps de concentration de l'Afrique du Sud se trouvait dans une enigme, devant la même enigme,devant laquelle se trouve aujourd'hui les membres du du Gouvernement du Reich, et les autres accusés ici et ailleurs en ce qui concerne les évènements dans les camps de concentration allemands.

H0653 - 0012

L.C. 5
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

Il aurait été d'importance capitale de ce que j'avais à déclarer au sujet des évènements de ma captivité en Angleterre. J'aurais dû le faire sous serment, mais il m'était impossible de demander à mon défenseur de l'amener à ce qu'il me pose les questions correspondantes. Il m'était impossible d'amener un autre défenseur à me poser les questions correspondantes, mais il est particulièrement important que ce que j'ai dit doit être dit sous serment. C'est pour cela que je le déclare maintenant. Je jure par Dieu le Tout Puissant que je dirai toute la vérité, que je ne cahherai rien, que je n'ajouterai rien.

Je prie le Tribunal de considérer tout ce que je dis en outre comme étant des déclarations sous serment.

Je voudrqis encore ajouter, en ce qui concerne ce serment, que je n'ai pas de rapports intérieurs avec l'Eglise; mais je suis un homme profondément religieux; je fus convaincu que ma croyance enDieu est plus forte que celle de la plupart des autres hommes. C'est pour cela que je prie la Cour d'apprécier bien davantage ce que je déclare sous serment enme référant en Dieu.

Au printemps 1942.....

LE PRESIDENT. - Je dois attirer l'attention de l'accusé Hess sur le fait qu'il a déjà parlé 20 minutes. Le Tribunal avait indiqué aux accusés qu'il ~~xxxxxxxxxxxx~~ les autorisait à faire des déclarations très courtes. Il doit entendre tous les accusés? Le Tri-

H0653-0013

L.C. 6
10 h.30 1 11 h.
31 aout 1946

bunal expère donc que l'accusé terminera son discours rapidement.

HESS. - Monsieur le Président, puis-je ire que j'ai éte le seul accusé n'ayant pas pu parler ici car ce que j'ai à déclarer ici jeaurais pu le dire en tant que témoin si des questions correspondantes m'avaient été posées.

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas l'intention de discuter avec les accusés. Le Tribunal a pris sa décision que les accusés ne feront que de courtes déclarations. L'accusé Hess a eu toutes occasions de parler à la barre des témoins, et de d nner son témoignage s'il l'avait désiré. Il fait maintenant une déclaration et il sera traité comme les autres accusés,et sera restreint à une courte déclaration.

HESS.- Donc, Monsieur le Président, je renoncerai à mes autres dépositions que je désirais faire. Voulez-vous tout simplement écouter quelques déclarations finales d'une façon plus générale et qui n'ont pas de rapport avec ce que je désirais dire auparavant.

(L'accusé lit la déclaration suivante)

Des constatations que mon défenseur a faites enmon nom ici, je les avais demandées afin d'établir la vérité historique et la volonté de monpeuple.C'est la seule chose qui m'importe. Je ne me défends pas contre des accusateurs auxquelles je ne reconnais pas le droit de m'accuser et d'accuser mes compatriotes. Je ne me dé-

H0653 - 0014

L.C. 7
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

fends pas avec des reproches qui traitent d'affaires intérieures de l'Zllemgane et qui ne regardent donc pas les étrangers. Je ne proteste pas contre des déclarations visant mon honner et l'honneur du peuple allemand entier. Je considère que de telles reproches de la part d'adversaires comme des preuves d'honneur.. Pendant delongues années de ma vie j'ai vécu sous l'homme le plus puissant que,mon peuple ait produit dans son Hitoire millénaire. Même si je le pouvais je ne désirais pas rayer ce temps de mon existence. Je suis heureux d'avoir fait mon devoir à l'égard de monpeuple. ,mon devoir en tant queAllemand, en tant que national socialiste, en tant qu'homme fidèle du Fuehrer. Je ne regrette rien. Si j'avais à recommencer j'agirai de la même façon que j'ai agi,même si je savais qu'à la fin se trou erait un bucher pour ma mort. Peu importe ce que peuvent faireles hommes, je me trouve très bien dans la sentence du Tout-Puissant. C'est à lui que je rendrai des comptes et je sais qu'il m'acquittera.

LE PRESIDENT. -:Je donne la parole à l' ccusé Von Ribbentrop.

Von RIBBENTROP.- Ce procès devait rechercher la vérité historique du point de vue de la politique étrangère allemande. Je ne puis dire qu'une chose : ce procès sera dans l'Histoire un exemple comment en se référant à des formules juridiques inconnues

H0653-0015

L.C. 8
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

jusqu'à présent et à l'équité on peut condamner 25 annéez d'Histoire grave de l'humanité. Si les racines de notre malheur se trouve à Versailles, - et elles s'y trouvent - était-il réellement opportun d'empêcher une discussion au sujet d'un traité que ceux de ses auteurs qui étaient compréhensifs ne considéraient pas comme la source du mal futur et tandis que les plus intelligents disaient déjà à cette époque en raison de quellesfautesle traité de Versailles amènerait une nouvelle guerre mondiale.

Pendant plus de 20 ans de ma vie j'ai consacré moh temps à éliminer ce mal avec le résultat que des hommes politiques ét rangers qui le s avaient ~~xx xxx~~ aujour - d'hui dans leur affidavit disent qu'ils ne m'avaient pas cru. Ils auraient dû écrire/dans l'intérêt de leur pays que ils ne peuvent pas me croire (?)

On me rend responsable de la direction de la politique étrangère , dans un ordre déterminé. Je sais que cette politique ne s'occupait pas deprojet de domination mondiale, mais par exemple de l'élimination des consequences de Versailles et du problème du ravitaillement du peuple allemand.

Si je nie que la politique allemande avait projeté oupréparé une guerre d'agression, ce n'est pas pas une excuse. Cette vérité est prouvée par le fait dses forces que nous developpames au cours de la guerre mondiale t combien nous étions faible au début de cette guerre.

H0653 - 0016

L.C. 9
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

L'Histoire nous croira si je dis que nous aurions préparé d'une façon bienmeilleure une guerre d'agression si nous l'avions réellement projetée. Ce que nous désirions était de maintenir notre existence dans la plus de la façonla plus élémentaire, de même que l'Angleterre a maintenu ses intérêts afin de soumettre un cinquième du monde alors que la Russie et les USA amènèrent sous leur hégémonie une masse de tout un continent. La seule différence de la politique de ces pays en comparaison avec la nôtre, était que nous exigions unpetit pays comme Dantzig et le corridor alors que ces puissances ne songeaient que continents.

Avant l'élaboration des statutsde ce Tribunal les puissances signataires du traité de Londres ont dû avoir d'autresopinions au sujet du droit international et de la politique que celles qu'ils o nt aujourd'hui. Lorsqu'en1939 je vins trouver le maréchal Staline à Moscou, il ne parlait pas des possibilités d'une élimination pacifique du conflit germano-polonais dans le cadre du pacte Briand Kellog, mais il fit connaitre que s'il ne recevait pas la moitié de la Pologne , des pays baltiques , et de la Lithuanie avec le port de L.... je pouvait tout de suite m'en retourner.

En 1939 les guerres n'étaient peut-être pas encore considérées comme crimes international contre la pais autrement je ne pourrais m'expliquer le télégramme de Staline à la terminaison de la campagne de Pologne qui dit:

L.C.9
10h.30 à 11 h.
31 aout 1946

H0653 - 0017

L.C. 10
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

"L'amitié de l'Allemagne et de la Russie soviétique fondée sur le sang ve sé encommun a tout espoir x'êre durable et ferme"".

Je désire souligner ici que moi aussi j'ai désiré cette amitié à cette époque, mais iln'en reste pour l'Europe et le monde que le noyau.

~~Xxxdésire~~

Est-ce cela qui régnera sur l'Europe ? est ce que les puissances de l'Ouest pourront repousser l'influence des Soviets à l'Est aux côtes adriatiques et dans les Dardanelles ? En d'autres termes, la Grande-Bretagne et les USA se trouvent aujourd'hui pratiqueme t dans le même dilemme que l'Allemagne au moment où je menais les pourparlers avec la Russie. J'espère de tout coeur pour mon pays qu'ils auront plus de résultat, plus de succès dans leur résultat.

Qu'est-ce qui a été prouvé au sujet du caractère criminel de la politique étrangère allemande de ce procès- ? De 300 documents produits par la défense, 150 ont été repoussés sans justification , les archives du côté adverse n'ont pu être vues par la défense allemande, les paroles ~~rapportx~~ de Churchill disant qu'une Allemagne trop forte serait détruite étaient considérées par cetteCour comme non pertinentes. Une révolution n'est pas plus facilement compréhensible lorsqu'on la considére comme une conspiration Le sort a fait de moi un défenseur de cette révolution . Je regrette les crimes terribles qui salirent cette révolution, je ne puis les mesurer avec une échelle de morale puritaine

H0653-0018

L.C. 11
10 h.30 à 11 h.
31 aout 1946

encore moins après que j'ai vu que le côté adverse malgré une victoire totale n'a pu éviter des atrocités énormes. Qu'on considère la théorie de la conspirationcomme on le veut pour l'observateur critique, c'est une solution loisible. Pour qui travaillait dans le troisième Reish dans les fonctions importantes savait qu'elle constituait un mensonge historique. Je pourrais tout aussi bien dire que les puissances signataires de ces statuts auraient formé une conpiration afin de réduire les besoins les plus élémentaires d'unpeuple coupable, cultivé, courageux. En regardant tout ce que j'ai fait et désiré je ne puis que conclure : la seule chose dont je me sente coupabld non pas devant ce tribunal mais devant le peulle allemand, est que mon désir de politique étrangère n'a pas été couronné de succès.

LE PRESIDENT. - Je donne la parole à l'accusé Keitel.

H0653-0019

LE PRESIDENT : Je passe la parole à Wilhelm KEITEL

Wilhelm KEITEL : J'ai reconnu à la barre des témoins ma responsabilité dans le cadre de mes fonctions et j'ai exposé la signification de ces fonctions lors de la présentation des preuves et lors de la plaidoirie de mon défenseur. Loin de moi l'intention de minimiser ma participation à ce qui s'est passé, cependant dans l'intérêt de la vérité historique, il me parait opportun de rectifier quelques erreurs contenues dans les réquisitoires du Ministère Public.

Le Procureur Général Américain, a exposé dans son réquisitoire que : "Keitel, outil faible et soumis, livra la Wehrmacht, le moyen d'agression, au Parti".

Une livraison de la Wehrmacht au Parti par moi-même, ne peut être mise en accord avec mes fonctions, ni avant le 4 février 1938, ni après cette date, à laquelle Hitler se proclama lui-même Commandant en Chef de la Wehrmacht, et régna ainsi sans aucune restriction sur le Parti et la Wehrmacht. Je ne me souviens pas qu'au cours de ce Procès, une seule preuve ait été produite pouvant justifier cette grave allégation du Ministère Public. Mais la production des preuves a également démontré que l'affirmation suivante: "Keitel dirigeait la Wehrmacht lors de l'exécution de ses intentions criminelles" est fausse. Cette affirmation est également en contradiction avec le trial brief anglo- américain, dans lequel il est expressément déclaré que je n'avais pas de pouvoir de commandement.

Pour cette raison, le Procureur Général britannique se trompe également lorsqu'il parle de moi comme d'un "Feldmarschall" qui donnait des ordres à la Wehrmacht", et lorsqu'il prétend que j'aurais dit n'avoir aucune connaissance des résultats pratiques ainsi obtenus.

H0653 - 0020

C'est ce que dit la citation. Mais je crois que c'est une chose bien différente que j'ai déclarée à la barre des témoins, à savoir : "Lorsqu'un ordre était promulgué, j'agissais à mon avis selon mon devoir, sans me laisser influencer par les conséquences possibles mais pas toutjours imaginables."

De même l'affirmation : "Keitel et Jodl ne peuvent nier leur responsabilité pour les opérations des Einsatzcommandos avec lesquels leurs propres Commandants collaboraient étroitement et cordialement" ne peut s'accorder avec le résultat de la production des preuves. L'OKW était exclu du théâtre des opérations soviétiques et aucun commandant de troupe ne lui était subordonné.

Monsieur le Procureur général français a dit, dans son réquisitoire : "Est-il nécessaire de rappeler la parole terrible de Keitel : que la vie humaine dans les territoires occupés valait moins que rien". Ces paroles terribles ne sont pas mes paroles, je ne les ai pas inventées et elle n'ont fait l'objet d'aucun ordre.

Ma conscience se trouve assez accablée du fait que mon nom soit lié à la transmission de cet ordre du Fuehrer.

Dans un autre passage, Monsieur Champetier de Ribes expose :

"L'exécution de cet ordre - il s'agissait de la lutte contre les partisans - eutlieu en raison des instructions de la part des Commandants en Chef du groupe d'armées qui, de leur côté, agissaient conformément aux instructions plus générales de l'accusé Keitel".

Là encore, on reparle "d'instructions de Keitel" quoique le trial brief français lui-même expose, qu'en tant que chef OKW, je ne pouvais donner directement un ordre aux différentes branches de la Wehrmacht.

Dans le réquisitoire du Procureur soviétique, il est dit :

"En commençant par les documents sur l'exécution de per-

H0653-0021

sonnes politiques, Keitel, ce soldat, comme il se targue si volontiers d'être, a, lors de l'instruction, négligeant son serment, menti honteusement."

Le Ministère Public américain, en disant que cette ordonnance avait d'abord le caractère de représailles et que les personnes politiques étaient séparées des autres prisonniers de guerre sur le désir qu'ils en exprimait, le démasqua devant le TRIbunal."

Il s'agit du document 884-PS.

Le reproche du mensonge n'est pas fondé. Le Ministère Public soviétique a ommis que le procès-verbal de mon interrogatoire à l'instruction sur ce sujet ne faisait pas partie de la production des preuves devant le Tribunal, il n'aurait donc pas non plus du être utilisé pour le réquisitoire du Ministère Public.

Je n'xxxxx ai pas vu le procès-verbal de l'instruction et je n'en connais pas le texte ; s'il est complet, il comportera la rectification de l'erreur venue du fait que le document en question ne m'avait pas été montré.

Au cours de l'interrogatoire par mon défenseur, j'ai exposé avec précision cette question à la barre des témoins.

Au dernier stade du procès, le Ministère Public a tenté à nouveau de me charger lourdement du fait que mon nom était lié à un ordre de préparer la guerre bactérilogique. Un témoin, le Médecin Général Docteur Schreiber, avait dit dans son rapport :

"Le chef OKW, Feldmarschall Keitel, avait promulgué l'ordre de préparer la guerre bactériologique contre la Russie soviétique".

A la barre, toutefois, ce témoin avait parlé d'un "ordre du Fuehrer", mais là-aussi c'est faux.

Les déclarations du Colonel Burker (?) produites au Tri-

H0653 - 0022

nal, en accord avec le Ministère Public, prouvent, qu'en automne 1943, j'ai rejeté énergiquement et catégoriquement -comme le déclare textuellement Burker - les suggestions que m'avaient faites les Service de Santé sanitaire et d'Inspection de l'Armée afin d'activer les expériences bactériologiques. Tel que le dit Burker, j'avais répondu qu'il n'en était nullement question puisqué c'était défendu.

Le Général Jodl peut également confirmer que jamais un ordre de ce genre (contrairement aux dires du témoin) ne fut promulgué (?). Par contre, Hitler avait interdit la guerre bactériologique suggérée par quelques services. Ainsi, l'affirmation contraire du témoin Dr. Schreiber, se trouve infirmée.

J'estime, pour ma part, avoir dit la vérité en toutes choses, même si elle me chargeait, m'être en tout cas efforcé malgré la complexité de mon rayon d'activité, avoir contribué à tirer au clair la vérité dans la mesure de la connaissance que j'en ai. C'est ainsi qu'à la fin de ce procès, je désire exposer ouvertement ma confession.

Mon défenseur m'a posé deux questions fondamentales au cours du procès. La première, il y a déjà des mois, était libellée comme suit : "Auriez vous refusé, au cas d'une victoire, de participer au succès ?" - J'ai répondu "Non, j'en aurais certainement été fier". La seconde question était : "Comment agiriez-vous si vous vous trouviez à nouveau dans la même situation ?". Ma réponse : "Je préférerais alors la mort, plutôt que de me laisser entraîner dans les rêts de méthodes aussi néfastes".

Que le Tribunal me juge d'après ces deux réponses. J'ai cru, je me suis trompé et je n'ai pas été capable d'empêcher ce qu'il eût fallu empêcher. Telle est ma faute. Il est tragique de devoir reconnaître que le meilleur de ce que j'avais à donner en tant que soldat -l'obéissance et la fidelité- fût exploité dans des intentions imprévisibles et que je n'ai pas vu la limite qui fait également partie du devoir du soldat. Tel est mon sort. Que de la reconnaissance précise des causes des méthodes néfastes et des conséquences terribles de cette guerre, le peuple allemand retrouve l'espoir d'un nouvel avenir dans la communauté des peuples.

FG 3/53 Le Président : Je passe la parole à l'accusé Kaltenbrunner. 22

H0653 – 0023

Déclaration de Kaltenbrunner

Les accusateurs me rendent responsable des camps de concentration, de l'extermination de population juive, de groupes Einsatzgruppen spéciaux et autres choses du même genre. Tout cela ne correspond ni à la ~~ré~~ production despreuves, ni à la vérité. Les accusateurs, ainsi que les accusés, ont succombé au danger d'une procédure sommaire comme il faut le constater. Il est exact que je fus et que je dus être chargé du Reichs Sicherheits Haptamt ; ceci ne constitue pas un crime ; de telsservices existent dans toutes les autres nations.

Toutefois l'activité dont je fus chargé en 1943 comprenait presque exclusivement la réorganisation du Service de Renseignements politiques et militaires allemands, pas immédiatement après Heydrich, mais presque, une année après sa mort. Lorsque l'on soupçonna l'Amiral Canaris (?) de collaborer avec l'ennemi, sur ordre et en tant qu'officier je dus me charger de ce poste. Dans le laps de temps le plus bref 'j'ai constaté la traitrise de l'Amiral Canaris et de ses complices. Les Services IV et V du RSHA ne dépendant de moi que pour la forme, jamais de facto. Quant aux groupes, le schéma montré ici, duquel on a déduit mon pouvoir de commandement est faux et amène des malentendus. Himmler qui le comprenait admirablement, fit dissoudre dans les groupes les plus infimes, la SS qui ne constituait déjà plus une unité et l'exploita à ses fins. Il a, avec Muller le chef de la Gestapo, commis des crimes que nous connaissons aujourd'hui, et contrairement à l'opinion publique, j'affirme d'une façon décisive que je n'ai pas eu connaissance des activités d'Himmler et consort, et que je ne connaissais que ce qui avait trait à ma charge et à mes fonctions personnelles. Dans la question juive, on m'a trompé aussi longtemps que d'autres fonctionnaires importants. Jamais je n'ai toléré l'extermination biologique des juifs, l'anti-sémitisme des lois du Parti était considéré comme une mesure de défense pendant la guerre ; l'antisémitisme d'Hitler, tel que nous le constatons aujourd'hui était de la barbarie. Je n'ai collaboré à aucune des mesures prises, mais j'affirme que la cessation de l'extermination des juifs eut lieu grâce à mon influence sur Hitler.

FG 6
31/8/46
11h. 11h.30

H0653 - 0024

A la production des preuves, différentes photographies ont été produites qui doivent étayer l'affirmation de ma connaissance des crimes dans les camps de concentration, et de leurs instruments criminels. Jamais je n'ai mis les pieds dans le camp de MUNthausen, mais uniquement dans la partie du camp de travail où se trouvaient des criminels de droit pénal et non pas des juifs ou des internés politiques. Les photos ne montrent rien d'autre, à part un bâtiment administratif. Les affidavits USA 909, les photos 894 et 897 sont donc faux. La photo avec Hitler montre la visite d'un lieu de construction à 35 kilomètres de Munthausen. La déposition du Dr. Morgan paraît exacte mais nécessite des annexes pour autant qu'elle touche ma personne . Le témoin en se défendant ramène trop d'affaires à sa propre personne en oubliant qu'il attire les regards sur moi-même. En tant que Chef de l'Amt V, Et en tant que fonctionnaire de la Police criminelle qui était prévue pour examiner les camps de concentration, il ne peut dire ce que qui s'est passé. ; peut être ne peut il rien dire sur ce qui est arrivé en plus et ceci en contradiction avec Mueller. J'ai exposé clairement par courrier, dans un rapport adressé à Hitler, au Quartier général, après un long rapport sur Himmler, Hitler me promis que l'on engagerait une instruction contre Himmler et Pohl et Hitler déclara qu'une cour spéciale serait créée en vue de l'arrestation des intéressés. Pohl devait être immédiatement démissionné et Hitler ordonna devant qu'Himmler vint immédiatement le trouver et il me promit de prendre toutes les dispositions contre ces excès. Mon désir d'être renvoyé au Front fut repoussé repoussé et l'on me déclara que j'étais indispensable. Eichman a été arrêté et, ainsi que je l'ai rapporté, l'ordonnance d'Himmler d'Octobre 1944, confirmant ceci est une dernière oeuvre diabolique d'Himmler.

H0653 - 0025

FG 7
31.8.1946
II H. II H. 30

Est-ce que l'accusation ne peut toujours pas distinguer le fait que le Service 5 du RSHA a découvert des crimes du Service 4 du RSHA? Moi j'y trouve la preuve que moi-même je n'ai jamais eu connaissance de ce qui se passait réellement et, au moment où j'en ai pris connaissance, je m'y suis opposé dans mon propre service.

Si à cette époque j'avais simulé une maladie ou essayé de me retirer, cela aurait-il été mon devoir ou au contraire de faire en sorte qu'une telle barbarie cesse : cela seul doit déterminer ma faute ici.

Les autres diffamations de l'accusation à mon encontre ne changent rien. La lettre, adressée au bourgmestre, qui me charge tant et que je ne me souvenais pas avoir signée, est éclaircie pour moi aujourd'hui. Les 12.000 personnes, qui à cette époque avec des dizaines de milliers d'autres étaient employées à construire les fortifications à l'Est de Vienne, ont été, avec deux milles autres, par mon intermédiaire confiées à la Croix-Rouge internationale. Elles furent de ce fait libérées.

Le contre-interrogatoire et l'excitation du moment ne m'ont pas permis de me rappeler ce fait et je ne pouvais pas croire à cela.

Depuis ce moment on ne m'a plus accordé de crédit. La demande des accusateurs adressée à la Croix-Rouge de Genève aurait pu, dans un procès moins sommaire, rétablir ce que j'ai dit moi-même.

Si on me demande : "Pourquoi êtes-vous resté en fonctions après que vous avez eu connaissance des crimes commis par vos chefs ?", je ne puis que répondre que je ne pouvais pas les juger de même que ce Tribunal ne peut les juger et les punir.

Pendant les derniers jours, les accusateurs m'ont reproché la participation à l'assassinat d'un général français.

H0653 - 0026

FG 8
31.8.1946
II H. II H.30

J'ai entendu parler de l'assassinat d'un général Allemand Brodowski et l'ordre donné par Hitler d'envisager la question des représailles. Mais je n'ai seulement connaissance ici, il ya quelques jours, de ce crime. Panzinger était chef du Service de Police criminelle du Reich et il ne dépendait que d'Himmler qui était Chef de l'Armée de réserve et des prisonniers de guerre. Il n'était, comme l'accusation l'a affirmé, fonctionnaire de la Gestapo.

Quant à la signature de la lettre du 30 décembre 1944, avec mon nom, concernant la façon dont ce projet devait être exécuté et les rapports à Himmler dans son Quartier Général à Berlin, je constate que du 23 décembre au 3 janvier j'étais en Autriche auprès de ma famille et je n'ai pu envoyer ce télétype ni le signer.

En novembre 1944, j'avais reçu exclusivement l'ordre d'examiner le rapport du Chef de la Presse du Reich au sujet de l'assassinat du Général allemand en France. Le résultat en fut rapporté au Quartier Général et aux services compétents.

J'ai regretté qu'Hitler, au moment où je suis entré en fonction, en 1943, ne fut pas en meilleur rapport avec les Eglises qui constituent un facteur d'ordre dans tout Etat.

Je me suis efforcé - la présentation des preuves le montrera - de faire pour le mieux mais l'accusation n'en a pas tiré de conséquences.

Je puis dire que toute ma force a été consacrée à mon peuple. En croyant en Adolphe Hitler, en tant que soldat allemand au service de l'Abwehr, je n'ai pas voulu me mettre à la disposition des forces destructives qui avait déjà mené l'Allemagne presque à l'échec.

Si dans mon activité j'ai commis des erreurs à cause d'une mauvaise interprétation de l'idée de discipline, si les ordres mêmes étaient promulgués avant mon entrée en fonction,

H0653 - 0027

ALORS la fatalité sera plus forte que moi. Je suis accusé parceque l'on me considére comme le représentant d'Himmler et d'autres éléments contraires qui me sont étrangers. Si ma déclaration est acceptée ou rejetée , je demande que l'on conserve l'honneur et le destin de centaines de milliers d'hommes de la Waffen SS et des fonctionnaires qui jusqu'au dernier moment on défendu d'une façon courageuse le Reich et de ne pas les lier à votre verdict justifié contre Himmler. Ils croyaient, comme moi, avoir agi d'après la loi.

LE PRESIDENT : Le Tribunal va suspendre.

(Suspension d'un quart d'heure)

H0653 - 0028

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé Alfred ROSENBERG.

ROSENBERG.- Les Procureurs, outre la répétition des anciennes accusations en ont soulevé de nouvelles de la façon la plus véhémente. C'est ainsi que nous tous nous aurions assisté à des conciliabules secrets, afin de projeter une guerre d'agression. De plus, nous aurions ordonné le prétendu assassinat de I2.000 millions d'hommes.

On a réuni toutes ces accusations sous le terme de 'génocide'. A ce propos j'ai à déclarer ce qui suit :

Je sais que devant ma conscience, je ne me sens aucunement coupable d'une telle faute, de la complicité au génocide. Au lieu de m'occuper de l'exterminationde la culture et des sentiments nationaux des peuples de l'Est Européen, je me suis employé à développer leurs conditions d'existence physique et morale. Au lieu de détruire leur sécurité personnelle et leur dignité humaine, je me suis opposé de toutes mes forces ainsi qu'il a été prouvé, à toute politique de mesures coercitives et j'ai exigé une attitude juste de la part des fonctionnaires allemands, et un traitement humain des ouvriers de l'Est.

Au lieu de réduire des enfants en esclavage comme on a dit ici, j'ai fait ~~procéder~~ protéger et soigner tout particulièrement les jeunes, originaires des régions menacées par le combat.

Au lieu d'exterminer la religion, j'ai restauré par un édit de tolérance la liberté des églises dans les territoires de l'Est. En Allemagne J'ai exigé, en propageant mes convictions idéologiques la liberté de conscience, je l'ai accor-

...

H0653 - 0029

dée à tout adversaire et ne n'ai jamais été la base de persécutions religieuses.

La pensée d'une destruction physique des Slaves et des Juifs, donc de génoci des à proprement parler ne m'est jamais venue à l'idée, je l'ai donc encore bien ~~mae~~ moins propagée d'une façon quelconque. J'étais d'avis que la question juive existante, devait trouver sa solution par la création d'un Statut des minirités, par l'émigration ou par l'établissement des Juifs dans un territoire national, au cours d'un peocessus de transplantation qui durerait des centaines d'années.

Le fait que l'évolution historique peut provoquer des mesures nullement prévues auparavant, est démontré par le Livre Blanc du Gouvernement Britannique en date du 24 Juillet I946.

La pratique de la direction d'Etat allemande pendant la guerre, prouvée ici au cours de ce procès, divergeait complètement de ma conception. Adoff HITLER s'entoura de plus en plus de personnes qui n'étaient pas mes camarades, mais mes adversaires. Voici ce que j'ai à déclarer au sujet de leur activité néfaste :

Cela n'était pas l'exécution du national-socialisme pour lequel des millions d'hommes et de femmes crédules avaient lutté, mais au contraire le vil abus de celui-ci, une dégénérescence que moi aussi je condamne sévèrement.

J'accueille favorablement l'idée que le crime de génocide soit banni par convention internationale, et puni des peines les plus graves, en impliquant naturellement que le génocide ne soit maintenant autorisé d'aucune façon, ni à l'avenir, et cela pas non plus contre le peuple allemand.

...

GM/3

31/9/46

H0653 - 0030

Le Procureur Soviétique a déclaré entr'autres, que toute la soi-disant activité idéologique était une préparation pour des crimes. Je voudrais déclarer à ce sujet ce qui suit :

Le National-Socialisme représentait l'idée d'une victoire sur la lutte des classes qui minait le peuple et l'idée d'une ~~humanité~~ unité de toute la population au sein d'une grande communauté populaire. Il rétablit par exemple par le service du travail obligatoire l'honorabilité du travail manuel, du travail de la terre natale , et attira le regard de tous les Allemands sur la nécessité d'une paysannerie forte. Par le secours d'hiver il forma une camaraderie de la nation entière pour tous les compatriotes nécessiteux, sans tenir compte de leur ancienne appartenance à un Parti. Il construisit des foyers pour les mères, des Auberges de Jeunesse, des maisons communautaires dans les usines, et permit à des milliers de gens d'apprécier des trésors d'art insoupçonnés. J'ai également servi tout ceci, mais je n'ai jamais oublié l'amour pour un Reich libre et fort, et en même temps le devoir envers une Europe respectable.

Je faisais déjà appel en 1932 à ROEHM en vue de son maintien et de son développement pacifique, et je luttais pour l'idée qui devait faire adhérer les peuples de l'Europe de l'Est, dans leur for intérieur à cette idée.

LOrsque je devins Ministre de l'Est en 1941, je continuais cette lutte aussi longtemps que je le pus, c'est pourquoi à l'heure de lad étresse je ne peux renier l'idée de toute ma vie, l'idée d'une Allemagne socialement pacifiée et d'une Europe consciante de ses valeurs, et je lui reste fidèle, en dépit de toutes les faiblesses humaines.

...

H0653 - 0031

Le service rendu honnêtement à cette idéologie n'était pas une conspiration. Mon activité ne fut jamais un crime, et j'entendais que ma lutte, tout comme celle de mes camarades, fut menée pour l'idée la plus noble pour laquelle on eut lutté depuis plus de cent ans et levé un drapeau.

Je demande qu'on reconnaissec eci comme étant la vérité, alors ce procès ne pourrait donner lieu à aucune persécution idéologique, alors, j'en suis convaincu, serait fait un premier pas pour une nouvelle entente des peuples, sans préjugé, sans mauvais sentiment, et sans haine.

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé FRANK.

FRANK.- Messieurs les Juges, Adolf HITLER, l'accusé principal n'a pas dit son dernier mot au peuple allemand et au monde, dans la misère profonde de sa nation il n'a pas trouvé de mots capables d'apaiser cette douleur, il a disparu et n'a pas exerçé ses fonctions de Führer, il est parti dans l'obscurité par son suicide. Etait-ce de lbbstination, était-ce du désespoir ou de la révolte contre Dieu et les hommes ? Peut-être dans le sens suivant :"Si je dois périr, alors que le peuple allemand lui-aussi sombre", qui le saura jamais ?

Nous - et si maintenant je dis 'nous', j'entends moi-même et ceux des Nationaux-Socialistes qui sont d'accord avec moi par cette profession de foi, et je n'entends pas par là mes co-accusés pour lesquels je n'ai aucun droit de parler - nous ne voulons pas abandonner le peuple allemand à son destin sans dire un mot. Nous ne voulons pas dire simplement : "Tâcher de voir comment vous pourrez vous débrouiller avec cet effondrement que nous vous avons légué."

...

GM/5

3I/9/46

H0653-0032

Maintenant encore, peut-être plus que jamais auparavant, nous portons une grande responsabilité morale. Au début de notre route, nous n'avons pas soupçonné en nous les desseins de Dieu, que nous nous exposions à des conséquences si mortelles, si terribles, et que forcément nous serions entraînés ~~un=jour~~ toujours plus avant dans la responsabilité. Nous n'avons pas pu savoir alors, que tant de fidélité et d'esprit de sacrifice du peuple allemand serait si mal administré par nous. C'est pourquoi nous avons sombré dans la honte, parce que nous nous sommes détournés de Dieu et que nous devions périr. Ce n'étaient pas seulement les difficultés techniques et les circonstances malheureuses qui ont amené la perte de la guerre, ce n'était pas non plus le malheur et la trahison, Dieu avant tout a prononcé son jugement sur HITLER. Il a exécuté ce jugement sur lui et sur ce système que nous avons servi dans notre attitude mentale éloignée de Dieu.

H0653-0033

SP/1.

31 Aout 1946. 12hs-12hs30.

Accusé FRANK.- ..Dieu C'est pourquoi je souhaite que notre peuple soit rappelé en arrière, qu'il revienne de ce chemin sur lequel l'a mené HITLER et sur lequel nous l'avons mené XXX, nous, avec lui. Je prie notre peuple de ne pas persévérer dans le sens de cette évolution et de ne pas poursuivre dans ce sens. Pas un seul pas de plus, car le chemin d'HITLER était le chemin audacieux sans Dieu, le chemin qui se détourne du Christ et enfin, en dernière analyse, le chemin de ceux qui sont insensés politiquement, le chemin du malheur et de la mort, et ce chemin devint de plus en plus celui d'un aventurier épouvantable sans conscience ni honnêteté, comme je le sais aujourd'hui à la fin de ce procès.

Nous rappelons le peuple allemand dont nous détenions le pouvoir, nous le rappelons de ce chemin sur lequel nous devions échouer , nous et notre système, conformément au droit et à la justice de Dieu et sur lequel échouera chacun de ceux qui essayera de le prendre ou de le poursuivre partout dans le monde.

Sur les tombes des millions de morts de cette terrible deuxième guerre mondiale ce procès d'Etat qui a duré des mois a été la représentation juridique centrale et les esprits des morts étaient présents dans cette salle et élevaient leurs accusations.

Je remercie ceux qui m'ont donné la possibilité de me défendre et de me justifier au sujet des charges qui ont été élevées contre moi. Je pense à ce propos à toutes les victimes de la violence et de l'horreur des événements qui ont été entraînés par la guerre, car des millions ont dû disparaître sans qu'on ait pu les interroger et sans qu'on ait pu les entendre. J'ai remis le journal de guerre au sujet de mes déclarations et de mes actions au moment où l'on m'a privé de ma liberté. Si vraiment j'ai été dur une fois dans ma vie, alors je l'ai été au moment où j'ai montré ouvertement quelles avaient été mes activités pendant la guerre.

Je ne veux pas laisser sur le monde une faute cachée et qui ne fut pas découverte. A la barre des témoins j'ai assumé la responsabilité . J'ai également reconnu la mesure de ma culpabilité,

.../..

H0653 – 0034

SP/2.

31 Aout 1946. 12hs-12hs30.

de la culpabilité qui me touche en tant que précurseur dans la lutte nationale-socialiste d'Adolf HITLER, de son mouvement et de son Reich. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon défenseur. Il ne me faut plus que rectifier une déclaration que j'ai faite ici à la barre des témoins lorsque j'ai dit que mille ans ne pourraient dégager notre peuple de la responsabilité qui lui incombe à la suite de l'attitude d' HITLER au cours de cette guerre.

Je pense que non seulement l'attitude de nos ennemis et des ennemis de notre peuple et de nos soldats, mais aussi les énormes crimes épouvantables qui , comme je viens de l'apprendre maintenant seulement, ont été commis avant tout en Prusse Orientale en Silésie, en Poméranie et dans les Sudètes par des Russes, des Polonais, des Tchèques,crimes qui ont été commis sur la personne d'Allemands, ces crimes ont payé déjà toute responsabilité possible de notre peuple dès aujourd'hui.

Qui jugera un jour ces crimes commis contre le peuple allemand ?

C'est avec la certitude qu'après toute l'horreur de la guerre et malgré tout ce qu'il y a de menaçant dans les solutions qui se dessinent, il y aura tout de même peut-être un jour une paix à laquelle notre peuple pourra également participer. C'est avec cette conviction que je termine mon dernier mot, en disant que c'est la justice éternelle de Dieu en qui j'espère et devant laquelle seule je m'incline confiant.

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé Wilhelm FRICK.

Wilhelm FRICK.- J'ai la conscience pure devant l'Accusation. Toute ma vie a été consacrée au service du peuple et de la patrie. C'est à eux que j'ai consacré le meilleur de ma force en remplissant mes devoirs. Je suis convaincu qu'aucun Américain ou citoyen d'un autre pays et qui est un patriote, dans une situation analogue de son pays, aurait agi autrement que moi, car toute autre façon d'agir aurait constitué une violation de mon serment de fidélité et aurait constitué une haute trahison. .../..

H0653 - 0035

31 Aout 1946. 12hs-12hs30.

violation de mon serment de fidélité et aurait constitué une haute trahison.

Je crois n'avoir pas mérité une punition pour avoir exécuté tout ce qui était de mon devoir, aussi peu d'ailleurs que les dizaines de milliers d'employés, de fonctionnaires allemands qui aujourd'hui encore sont maintenus dans des camps simplement parce qu'ils ont rempli leur devoir. En ma qualité d'ancien fonctionnaire je considère qu'il est de mon devoir de penser à eux.

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé Julius STREICHER.

JULIUS STREICHER.- MM. les Juges, au début de ce procès, M. le Président m'a demandé si je me reconnaissais coupable dans le sens de l'accusation. J'ai répondu par la négative à cette question. Les débats et la présentation des preuves ont confirmé la justesse de cette déclaration. Il a été établi que :

1) Les assassinats en masse ont eu lieu exclusivement et sans aucune influence sur ordre du Fuhrer de l'Etat, Adolf HITLER.

2) L'exécution de ces assassinats se fit sans que le peuple allemand en ait connaissance, dans le secret le plus absolu, par le Reichfuhrer Heindrich HIMMLER.

Le Ministère Public avait affirmé que, sans STREICHER et son Stuermer, ces assassinats n'auraient pas pu être perpétrés. Le Ministère Public n'a ni offert ni produit de preuves qui pussent étayer cette affirmation.

Il est établi qu'au cours de la journée de boycottage , en 1933, que je dirigeais sur ordre et lors des démonstrations ordonnées par le Ministre du Reich, DR. GOEBBELS en 1938, je n'ai en ma qualité de Gauleiter ni ordonné ni demandé ou participé à des brutalités quelconques contre des Juifs.

De plus, il est établi que j'ai soutenu dans plusieurs articles de mon hebdomadaire, le Stuermer, la demande sioniste tendant à la création d'un Etat Juif comme étant la solution naturelle du problème juif.

Ces faits prouvent que je ne désirais pas résoudre la question juive par la force. Si moi-même ou d'autres auteurs avons parlé dans quelques articles de mon hebdomadaire "le Stuermer" d'un

H0653-0036

anéantissement ou d'une extermination des Juifs, nous ne faisions là que répondre ouvertement aux élucubrations provoquantes d'auteurs juifs qui réclamaient l'extermination du peuple allemand.

Les exécutions en masse ordonnées par le Fuhrer de l'Etat, Adolf HITLER, devaient selon son testament constituer une expiation due au seul fait de l'évolution défavorable de la guerre dont on commençait à se rendre compte. Cette action du Fuhrer de l'Etat contre les Juifs s'explique par son attitude qui est complètement différente de la mienne en ce qui concerne la question juive.

HITLER voulait punir les Juifs parce qu'il les croyait responsables du déclanchement de la guerre et des bombardements de la population civile allemande. Il est profondément regrettable que les assassinats en masse dûs à la décision personnelle du Fuhrer de l'Etat, Adolf HITLER, soient à l'origine d'un traitement du peuple allemand qu'on se voit obligé de considérer comme n'étant pas humain lui non plus.

Tout comme chaque Allemand honnête, je réprouve les assassinats en masse qui eurent lieu. MM. les Juges, je n'ai commis de crime ni en ma qualité de Gauleiter, ni en celle d'écrivain politique , et je puis attendre ainsi votre jugement la conscience tranquille.

Je ne demande rien pour moi-même, mais pour le peuple auquel j'appartiens. MM. Les Juges, le sort vous a donné le pouvoir de prononcer tout jugement. Ne prononcez pas de jugement, MM. les Juges, qui imprime sur le front d'un peuple entier le sceau du déshonneur.

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé Walter FUNK.

Walter FUNK.- A l'époque de la plus grande misère de mon peuple, j'ai rejoint le mouvement politique dont le but était la lutte pour la liberté et l'honneur de la patrie et pour une communauté sociale véritable du peuple. Ce mouvement obtint la direction de l'Etat par des moyens légaux. C'est cet Etat que j'ai servi en

.../..

H0653-0037

raison de mes devoirs de fonctionnaire et en exécution des lois allemandes.

Je me suis senti lié à l'accomplissement de ces devoirs dans une mesure agrandie par le danger de guerre et par la guerre elle-même au cours de laquelle l'existence de la patrie était menacée au plus haut point. Mais pendant la guerre l'Etat dépend étroitement de la loyauté et de la fidélité de ses fonctionnaires. Or des crimes atroces ont été révélés ici dans lesquels ont été partiellement entrainés aussi les services que je dirigeais. Je n'ai appris cela qu'ici devant le Tribunal. Je n'ai pas connu ces crimes et je n'ai pas pu les connaître. Ces actions criminelles me remplissent de honte, comme elles remplissent de honte tout Allemand.

J'ai fait un examen de conscience minutieux et j'ai fait appel à toute ma mémoire et j'ai dit au Tribunal loyalement et ouvertement tout ce que je savais et je n'ai rien tu.

En ce qui concerne les dépôts des SS à la Reichbank, je n'agissais là aussi qu'en exécution des devoirs qui m'incombaient en tant que Président de la Reichsbank. D'après les dispositions légales, les dépôts d'or et de devises faisaient partie des affaires de la Reichsbank. Le fait que la saisie de ces valeur avait été opérée par les organes des SS subordonnés à HIMMLER ne pouvait pas faire naître de soupçons en moi. C'est à HIMMLER qu'était subordonné l'ensemble de la police, la protection des frontières et en particulier aussi la police des devises dans le Reich et dans tous les territoires occupés. Mais j'ai été trompé et dupé par HIMMLER.

Jusqu'à ce procès je n'ai pas su et je n'ai pas soupçonné que, parmi les valeurs déposées dans la Reichsbank, il y eut des quantité énormes de perles, de pierres précieuses, de bijoux, d'objets en or de toutes sortes et même de montures de lunettes et - chose affreuse à dire - de dents en or. On ne m'en a jamais fait part, et je ne m'en suis jamais aperçu. Je n'ai jamais vu ces choses, mais je ne savais pas non plus jusqu'à ce procès que des millions de Juifs avaient été assassinés dans les camps de concentration ou par des Einsatkommandos à l'Est. Personne ne m'a jamais parlé

.../..

H0653-0038

de tels événements. L'existence de tels camps d'extermination m'était absolument inconnue ; je ne connaissais aucun de ces noms, je n'ai d'ailleurs jamais franchi le seuil d'un camp de concentration.

Que l'or et les devises livrées à la Reichsbank provenaient en partie de camps de concentration, je l'ai su moi aussi et je l'ai déclaré moi-même dès le début au cours de tous les interrogatoires. Mais d'après la loi allemande, chacun devait remettre de telles valeurs à la Reichsbank. Par ailleurs, la nature et l'importance de ces dépôts des SS ne m'avaient pas été indiqués en détail. Comment donc pouvais-je soupçonner seulement que les SS avaient acquis ces biens en profanant des cadavres ? Si j'avais connu ces circonstances épouvantables, jamais ma banque n'aurait accepté la garde et l'utilisation de telles valeurs. Je l'aurais refusé, cela m'eût-il coûté la tête.

Si j'avais connu ces crimes, je ne serais pas assi aujourd'hui sur le banc des accusés, MM. les Juges, vous pouvez en être convaincus. La terre me serait plus légère que la vie douloureuse, cette vie pleine de suspicion, de calomnies et d'infâmes accusations dont je suis l'objet. Pas un seul homme n'a perdu sa vie par suite de mesures ordonnées par moi. J'ai toujours respecté le bien d'autrui. Je me suis toujours efforcé d'aider ceux qui étaient dans la misère et dans la mesure où cela m'était possible, d'apporter du bonheur et de la joie dans leur existence, et certainement nombreux sont ceux qui me sont reconnaissants et qui me resteront reconnaissants pour cela.

La vie humaine comprend erreurs et fautes. Moi aussi je me suis trompé et j'ai été trompé dans bien des cas, et cela je le reconnais ouvertement. J'ai été trop insouciant et trop crédule dans bien des cas. C'est là que je vois ma responsabilité. Mais je me sens libre d'une responsabilité pénale que j'aurais encourue dans l'exercice de mes fonctions, conformément à mon devoir. A cet égard ma conscience est aussi pure aujourd'hui à la fin de ce procès que le jour où, il y a dix mois, j'ai pénétré pour la première fois dans cette salle d'audience.

.../.

H0653-0039

31 Aout 1946. 12hs-12hs30.

LE PRESIDENT.- J'appelle l'accusé A.... SCHACHT.

Accusé SCHACHT.- Mon sentiment du droit a été profondément blessé par le fait que les réquisitoires finaux de l'Accusation ont complètement négligé ce qui résulte des preuves de ce procès. La seule chose dont je sois accusé selon le statut ,c'est d'avoir voulu la guerre. Mais l'amoncellement écrasant de preuves a établi que j'étais un adversaire fanatique de la guerre et que j'ai essayé activement et passivement par la contradiction, le sabotage, la ruse et la violence, d'empêcher la guerre. Comment, dans ces conditions, l'Accusation peut-elle prétendre que j'ai été en faveur de la guerre ? Comment le Procureur Soviétique peut-il prétendre que je ne me sois détourné d'HITLER qu'en 1943, alors que ma première tentative de coup d'Etat a été faite dès l'automne de l'année 1938 ?

Et voici que M. JACKSON, dans son réquisitoire final, a élevé contre moi une charge nouvelle qui jusqu'ici au cours de tout le procès n'a jamais été mentionnée :

J'aurais projeté de permettre aux Juifs de quitter lAllemagne contre une rançon en devises étrangères. Mais cela non plus n'est pas vrai.

Indigné par les pogroms de Novembre 1938, j'ai réussi à obtenir l'assentiment d'HITLER à un plan qui devait faciliter l'émigration aux Juifs. Je voulais confier à la gestion d'un Comité international 1500 millions de marks provenant des biens juifs confisqués et l'Allemagne devait s'engager à verser cette somme au Comité en vingt annuités et cela en devises étrangères. C'est donc exactement le contraire de ce que M. JACKSON a prétendu ici.

J'ai conféré au sujet de ce plan à Londres en Décembre 1938 a vec Lord B....., avec Lord W..... et avec le représentant américain, M. R..... .

...

H0653-0040

Ils ont tous été en faveur de ce plan, mais étant donné que peu de temps après Hitler m'écarta de la Reichsbank, l'affaire n'eut pas de suite. Si ce plan avait été mis à exécution, pas un seul Juif allemand n'aurait perdu la vie.

Mon opposition contre la politique de Hitler était connue dans le pays et à l'étranger, et cela si clairement qu'encore en 1940, le chargé d'affaires des Etats-Unis, M.r. Kirk, avant de quitter son poste à Berlin, me fit transmettre ses salutations, en me faisant dire encore qu'après la guerre, on comptait sur moi, sur un homme sans tâche. Ceci est traité en détails par le témoin Huelse dans son affidavit, document 37 de mon Livre de Documents.

Mais au lieu de cela, l'Accusation m'a cloué au pilori pendant une année entière, dans la presse mondiale, comme brigand, assassin, et imposteur. C'est à l'Accusation que je dois d'être, au soir de ma vie, sans moyen d'existence, et sans domicile, mais le Ministère Public se trompe s'il croit, comme il a été dit dans son premier discours, pouvoir me compter parmi les "personnages lamentables et brisés..." . Certes, j'ai commis des erreurs politiques, - je n'ai jamais prétendu être un politicien, - mais ma politique économique et financière de la création d'occasions de travail par l'octroi de crédit, a brillamment fait ses preuves. Le nombre des chômeurs était tombé de 7 millions à zéro. En 1938, les recettes de l'Etat avaient augmenté dans des proportions telles que le remboursement des crédits de la Reichsbank était entièrement assuré. Le fait qu'Hitler ait refusé ce remboursement qu'il avait solennellement promis, constituait une escroquerie monstrueuse que je ne pouvais pas prévoir.

Mon erreur politique a été de n'avoir pas reconnu assez tôt la nature criminelle d'Hitler dans sa portée, mais mes mains ne sont pas souillées d'une seule action illégale ou immorale. La terreur de la Gestapo ne m'a

H0653-0041

pas intimidé, car toute terreur est condamnée à échouer si l'on fait appel à sa conscience. C'est là qu'est la grande source de force que nous donne la religion.

Malgré cela, M. Jackson a trouvé bon de m'accuser d'opportunisme et de lâcheté, et cela après que la fin de la guerre m'ait trouvé dans le camp d'extermination de Flossenburg, après dix mois de captivité, et où je n'ai échappé à l'ordre d'assassinat d'Hitler que grâce à un destin bienveillant.

A l'issue de ce procès, je me trouve bouleversé dans le plus profond de mon âme par la misère indicible que j'ai essayé d'empêcher de toutes mes forces, et par tous les moyens qui étaient à ma portée, mais que je n'ai pas pu empêcher , sans que ce soit de ma faute. C'est pourquoi je porte la tête haute, et ma voix est inébranlable. Le monde guérira non par le pouvoir de la violence, mais seulement par la force de l'esprit et la moralité dans l'action.

LE PRESIDENT. - J'appelle l'accusé Karl Doenitz.

DOENITZ.- J'aimerais dire trois choses.

1°) Vous jugerez de la légalité de la guerre sous-marine allemande comme vous l'ordonnera votre conscience ; quant à moi, j'estime que cette manière de mener la guerre est justifiée et j'ai agi selon ma conscience. Si j'avais à recommencer, il me faudrait agir exactement de la même façon. Mais mes subordonnés qui ont suivi mes ordres ont agi dans la confiance qu'ils avaient en moi, et sans avoir même l'ombre d'un doute sur la nécessité et la légalité de ces ordres. A mes yeux, aucun jugement postérieur ne peut les priver de la bonne foi qu'ils avaient dans l'honorabilité d'une lutte à laquelle ils ont parti-

H0653 - 0042

cipé volontairement jusqu'à la dernière heure, au cours de laquelle ils ont fait des sacrifices innombrables.

2°) On a beaucoup parlé ici d'un complot qui aurait existé parmi les accusés. Je considère cette affirmation comme un dogme politique. En tant que tel, il ne peut pas être démontré, on peut simplement y croire, ou le rejeter. Mais des parties importantes du peuple allemand ne croiront jamais qu'un tel complot soit la source de leur malheur. Les politiciens et les juristes peuvent discuter là-dessus. Le seul résultat sera qu'il sera plus difficile pour le peuple allemand de tirer de ce procès une leçon qui est d'une importance décisive pour son attitude, c'est-à-dire l'attitude du peuple allemand à l'égard de son passé et en ce qui concerne son avenir. Cette nécessité, c'est celle de reconnaître que le"Fuehrer Prinzip" est un principe faux sur le plan politique.

Le "Fuehrer Prinzip", dans la conduite militaire de toutes les armées du monde, a fait ses preuves admirablement. C'est sur la base de cette expérience que j'ai estimé que ce principe était juste également en ce qui concerne la direction politique, en particulier lorsqu'il s'agit d'un peuple qui se trouvait dans une situation aussi désespérée que l'était celle du peuple allemand en 1932. Les grands succès du nouveau Gouvernement, un sentiment de bonheur que n'avait jamais éprouvé la nation tout entière semblaient le justifier.

Mais si malgré tout l'idéalisme, malgré toute l'honnêteté, malgré tout le dévoument de la grande masse du peuple allemand, en dernière analyse, le "Fuehrer Prinzip" n'a pas pu permettre l'arrivée à un résultat autre que le malheur du peuple allemand, alors ce principe doit être faux. Faux, parce que la nature humaine apparamment n'est

H0653 - 0043

pas en mesure d'utiliser la puissance que donne ce principe pour le bien, sans succomber aux tentations de cette puissance.

3°) Ma vie a été consacrée à ma profession, et par là au service du peuple allemand. En tant que dernier Commandant-en-Chef de la Marine de Guerre allemande, et en tant que dernier Chef d'Etat, je me sens responsable devant le peuple allemand pour tout ce que j'ai fait ou que j'ai négligé.

LE PRESIDENT. - J'appelle l'accusé Erich Raeder.

RAEDER. - Le procès, à la fin de l'exposé des preuves, a eu un résultat favorable pour l'Allemagne, mais inattendu pour l'Accusation. Par des déclarations de témoins, dont on ne peut douter, le peuple allemand, et par conséquent toutes les personnes qui sont dans la même situation que moi, sont déchargées du reproche le plus grave d'avoir su que l'on tuait des millions de Juifs et d'autres hommes, voir même d'y avoir participé. La tentative de l'Accusation qui, elle, connaissait depuis longtemps la vérité par les interrogatoires précédents, et qui malgré cela a maintenu ses accusations dans lex Trial Brief et au cours des interrogatoires contradictoires, la tentative de l'Accusation de prêcher la morale le doigt tendu, et qui a constamment répété cet essai de diffamer l'ensemble du peuple allemand, s'est effondrée.

Le second résultat général , et par conséquent important également pour moi dans ce procès est le fait qu'on s'est vu obligé de reconnaître la propreté et la moralité de la Marine allemande, dans le combat, et cela sur la base des preuves présentées. Elle est devant ce

H0653 - 0044

Tribunal et devant le monde avec un pavillon qui n'est pas souillé. Les tentatives, dans le plaidoyer de Shawcross de placer la guerre sous-marine sur le même plan que des atrocités, ces tentatives, nous pouvons les rejeter, la conscience tranquille, car ces affirmations, d'après le résultat sans équivoque de l'exposé des preuves, ne peuvent pas être maintenues. En particulier, le reproche selon lequel la marine n'aurait jamais eu l'intention d'observer les lois régissant la guerre sur mer (Voir Shawcross, pages 70 et 71) , est dépouillé de toute sa force probante. De même, il est établi que la direction des opérations navales , et son chef n'ont jamais fait preuve de mépris pour le Droit International naval (Voir réquisitoire final Dubost, page CC 8). Au contraire, du premier au dernier moment, il y a eu l'effort loyal de mettre en accord la guerre sur mer moderne avec les exigences du Droit international et de l'humanité,sur la même base que celle qui était utilisée par nos ennemis.

Je regrette que l'Accusation ait essayé toujours à nouveau de diffamer ma personne et la Marine, ce qui est démontré déjà par la présentation d'un second Trial Brief, modifié, qui n'est différent de la première version que dans la mesure où il augmente le nombre et la virulence des expressions insultantes.

Ce fait montre que l'Accusation elle-même éprouvait le sentiment que les accusations objectives étaient trop faibles, mais je suis convaincu aussi que l'Accusation britannique et l'Accusation américaine ont rendu un mauvais service à leurs propres marines en abaissant moralement et en présentant comme ayant peu de valeur cet adversaire contre lequel les forces navales alliées ont mené une guerre navale qui a duré des années, qui était très difficile, et qui les a couvertes d'honneur. Je suis convaincu que les amiraux des pays alliés me comprennent

H0653 - 0045

ils savent qu'ils n'ont pas combattu un criminel.

Je ne puis m'expliquer cette attitude de l'Accusation que par le fait que ces représentants, comme j'ai été amené à le constater toujours à nouveau, n'avaient que peu de jugement sur le principe du soldat véritable et de la direction militaire, et qu'ils semblent par conséquent être peu indiqués pour exprimer un jugement sur l'honneur du soldat.

Je résume, en tant que soldat j'ai fait mon devoir, parce que j'étais convaincu de servir ainsi le peuple allemand, et la patrie, pour laquelle j'ai vécu et pour laquelle je suis prêt à mourir à tout moment, parce que j'ai cru ainsi les servir le mieux. Si je devais m'être rendu coupable d'une manière quelconque, ce serait tout au plus dans le sens que malgré mes fonctions purement militaires, j'ai été peut-être, ou plutôt j'aurais dû être, dans une certaine mesure, non seulement un soldat, mais peut-être aussi également un politicien, mais cela était contraire à toute ma nature et à la tradition de la Wehrmacht allemande. Mais cela constituerait alors une responsabilité morale à l'égard du peuple allemand, et cela ne peut jamais permettre de faire de moi un criminel de guerre. Ce ne serait pas là une responsabilité devant un Tribunal humain, mais une responsabilité devant Dieu.

LE PRESIDENT. - J'appelle l'accusé Baldur von Schirach.

VON SCHIRACH. - Le 24 mai, j'ai fait ici une déclaration dont je réponds devant Dieu et devant ma conscience, et qu'aujourd'hui encore, à la fin de ce procès, je maintiens pleinement, parce qu'elle correspondait et correspond à ma conviction sincère la plus profonde.

FP/7
31/8/46
12.30 à 13 H.

H0653 - 0046

Le Ministère Public anglais a prononcé dans son réquisitoire final la phrase suivante : "Schirach a corrompu des millions d'enfants allemands, afin qu'ils deviennent ce qu'ils sont devenus réellement aujourd'hui, les instruments aveugles de cette politique meurtrière et dominatrice que ces hommes ont menée."

Si ce reproche était fondé, je ne prononcerais pas un mot pour ma défense, mais ce reproche n'est pas fondé, il est faux. Celui qui tient compte des résultats de la présentation des preuves de ce procès et les apprécie sincèrement, ne serait-ce que dans une mesure limitée, ne peut au grand jamais m'adresser le reproche d'avoir, par mon activité éducatrice, corrompu la jeunesse, d'avoir empoisonné leurs âmes. Les principes et les buts que j'ai inculqués à la jeunesse et qui ont déterminé les lois de la communauté que notre jeunesse par ses propres forces a bâtie sous ma direction, ont été : amour de la patrie allant jusqu'au sacrifice, suppression des préjugés sociaux et de la haine de classe, hygiène rationnelle, entraînement par la marche, le sport, et le jeu, encouragement de la formation professionnelle et en particulier rapprochement de camaraderie avec la jeunesse des pays étrangers. Ces principes et ces buts ont été à mes yeux, depuis ma propre jeunesse, l'idéal d'une éducation nationale allemande de l'avenir.

Ces principes et ces buts ne m'ont pas été prescrits par le Parti, et par l'Etat, et ~~xxx~~ la présence d'Hitler ici serait pour ma défense absolument sans importance, car en tant que Fuhrer de la Jeunesse du Reich, ce n'est pas de lui que je me réclame, mais de moi-même et de moi seul, et les principes de cette éducation qui sont démontrés mille fois par tous mes discours,écrits, et instruc-

H0653-0047

tions et auxquels en tant que Fuhrer de la Jeunesse du Reich je suis toujours resté fidèle, je suis fermement convaincu qu'ils sont des principes de toute direction de la jeunesse consciente de son devoir envers le peuple et la jeunesse.

Les tâches accomplies par notre jeunesse, et son attitude morale m'ont donné raison et démontrent qu'elle n'a jamais été corrompue et ne le fut jamais par moi. La jeunesse allemande fut et demeure travailleuse et correcte, propre et idéaliste. Elle a en temps de paix travaillé honnêtement à son perfectionnement, et pendant la guerre, elle a , avec une bravoure extrême fait son devoir pour notre peuple, pour notre patrie allemande.

A cette heure où une dernière fois, je puis parler devant le Tribunal Militaire des quatre puissances victorieuses, je voudrais , la conscience pure,confirmer à notre jeunesse allemande, qu'elle est complètement innocente des monstruausités et de la dégénérescence du régime hitlérien établi par ce procès, qu'elle n'a jamais voulu la guerre, et qu'elle n'a pas participé, ni en temps de paix, ni pendant la guerre, à des crimes quelconques.

J'ai été de longues années chef de la jeunesse du Reich, et je connais l'évolution, les opinions, l'attitude de notre jeune génération ; qui peut la connaître mieux que moi ? Cette jeunesse a été ma joie constante. Dans ses rangs, j'ai toujours été heureux, en tout temps j'en ai été fier. Je sais qu'au cours de toutes ces années où j'ai été Fuhrer de la Jeunesse du eich , malgré le nombre de ses membres qui atteignait plusieurs millions, la jeunesse n'a, par principe, et sans exception, commis aucune action dont elle aurait à rougir aujourd'hui. Elle n'a rien su des nombreuses atrocités commises par des Allemands et de même qu'elle n'avait connaissance d'aucune injustice, elle n'a pas non plus voulu d'injustice.

Même l'amertume la plus grande de l'après-guerre n'a

H0653 - 0048

pu faire naître la pensée d'accuser comme organisation criminelle la jeunesse allemande et ses chefs.

Camaraderie désintéressée au sein d'un mouvement de jeunesse qui apportait justement aux enfants du peuple les plus pauvres l'amour de plus fort, fidélité à la terre natale, joie dans le sport, et rapprochement sincère avec la jeunesse d'autres pays, voilà quels furent les buts de la jeunesse, et le contenu de son éducation, du premier au dernier jour de mon activité de chef de la Jeunesse du Reich.

Cette jeunesse n'a vraiment pas mérité le terrible destin qui s'est abattu sur elle. Mon destin personnel est chose secondaire, mais la jeunesse est l'espoir de notre peuple, et si au dernier instant, j'exprime une prière, c'est celle-ci : contribuez par votre jugement à supprimer l'image déformée que le monde se fait souvent aujourd'hui encore de la jeunesse allemande, et qui ne peut pas résister à l'examen de l'Histoire. Dites au monde, dans votre sentence, que la brochure diffamatoire d'un certain Grégor Siemers utilisée par l'Accusation ne contient que des calomnies méchantes d'un homme qui reporte sa haine contre tout ce qui est Allemand, aussi sur la jeunesse allemande. Contribuez aussi par votre jugement à ce que les organisations de jeunesse de vos peuples reprennent la collaboration avec la jeunesse allemande au point où en 1939, sans que la jeune génération y fut pour rien, elle avait été interrompue.

C'est le coeur plein de reconnaissance que notre jeunesse a entendu les mots de Lord Beaveridge qui, avec pénétration et passion, est intervenu pour que l'on déclare innocente la jeunesse allemande. C'est avec joie qu'elle saisira la main qu'on lui tend par delà les rui-

H0653 - 0049

nes et les décombres. Contribuez, Messieurs les Juges, par votre sentence, à créer pour la jeune génération, une atmosphère de respect mutuel, exempte de haine et d'esprit de vengeance. Voilà mon ultime prière, une prière sincère, en faveur de notre jeunesse allemande.

LE PRESIDENT. - L'audience est levée.

- L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A I4 HEURES. -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

H0653 – 0050

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 31 août 1946
sous la présidence du Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a reçu aujourd'hui une demande du Dr Seidl pour un autre examen de la condition de l'état de santé de l'accusé Hess.

Comme le Tribunal l'a annoncé le 20 août, le Tribunal avait reçu et pris en considération le rapport du Capitaine Guilbert, daté du 7 août pour l'accusé Hess, et il a considéré qu'il n'était plus nécessaire de recevoir d'autres rapports. .

Le Tribunal maintient toujours son opinion mais considérera toujours toutes les questions et toutes les matières contenues dans la demande du Dr Seidl y compris le rapport médical et la déclaration faite par l'accusé Hess aujourd'hui.

Je donne la parole au Dr Nelte.

Dr NELTE.- Monsieur le Président, on nous a communiqué que le Tribunal croyait le moment opportun afin d'introduire les pièces qui n'ont pas encore été soumises d'une façon formelle.

LE PRESIDENT.- Très bien, Dr Nelte.

Dr NELTE.- Les affidavits pour lesquels nous avons reçu l'accord... dans l'audience du 22 août on m'a accordé deux affidavits de l'accusé Keitel et du général Rainer que je serais autorisé à produire aussitôt que les traductions seraient entre

H0653 - 0051

mes mains. Ces traductions vous sont parvenues entre temps et après avoir vu le Ministère Public qui ne fait pas d'objections et qui a donné son accord par la bouche de Sir David .

Je produirai donc deux documents 26 E et 87 K, sans les lire, et je prie le Tribunal de recevoir ces documents en preuves.

LE PRESIDENT.- Oui, ils seront pris en considération.

Dr .....- Monsieur le Président, j'ai un document pour lequel j'avais reçu l'accord en ce qui concerne les chefs politiques, c'est un affidavit de Sauckel. PL 69. En outre, j'ai un extrait du livre "Statistique du Parti" auquel on s'est référé lors des tableaux que j'ai remis au Tribunal le 17/8. J'ai parlé avec le Ministère Public britannique et je prie le Tribunal de m'autoriser à remettre 7 pages de ce livre.

Dr KUBUSCHOK.- J'ai la réponse du questionnaire envoyé à l'ambassadeur hollandais F..... Il s'agissait des pourparlers de paix de von Papen en 1939 que le témoin confirme. Je remets ce document en tant q ue n° 107.

.../...

H0653 – 0052

LE PRESIDENT.- Bien Dr. KUBUSCHOK.

Dr. STEINBAUER.- (pour l'accusé SEYSS - INQUART) Monsieur le Président, sous le numéro II5 je produis les questions posées à l'ingénieur Dr. Alfred P..... Je les produis en langue allemande et anglaise et je cite en ce qui concerne le reproche fait à SEYSS INQUART d'avoir été l'auteur de la campagne de famine en septembre I944. Je ne cite qu'une brève phrase de la p. 3 du procès-verbal qui dit :" toute la navigation hollandaise passant entre les mains militaires était enlevée des mains du Ministère des Transports " .

En outre, je produis l'affidavit de l'accusé SEYSS-INQUART sous le numéro II6 pour lequel j'avais obtenu l'accord hier, et je demanderai de tenir compte de tout le contenu de cet affidavit en tant que preuve.

Je n'ai qu'à rectifier que les documents 36, 40 PS et 3645 P.S. dont la production n'a pu être faite qu'après l'affidavit de SEYSS - INQUART ont été mis immédiatement à ma disposition d'une façon très aimable par la délégation Française et que la délégation française (Ministère Public veut bien produire les originaux au Tribunal.

Dr. LEXNER.- Monsieur le Président, du questionnaire pour lequel j'avais reçu l'accord au printemps j'ai obtenu maintenant trois réponses encore que je désire produire sous le numéro SPEER 47, 48 et 49. Il s'agit des questionnaires du témoin (Von P.PEN) du témoin ..... et du témoin BORMANN

../..

H0653 - 0053

LE PRESIDENT.- Je donne la parole à l'accusé SAUCKEL

SAUCKEL.- Messieurs les juges, je suis atteint au plus profond de mon âme par les crimes révélés au cours de ce procès. Je m'incline devant les victimes de tous les pays et devant le malheur et les souffrances de mon propre peuple, et je dois seulement mesurer mon sort d'après les malheurs de mon peuple.

Je suis d'une condition sociale toute autre que celle de mes co-accusés. Par ma mentalité je suis resté un marin et un ouvrier.

Après la première guerre mondiale ma vie a été déterminée par ma participation aux peines et aux souffrances et aux soucis de mon peuple luttant pour son existence. Des conflits intérieurs m'ont poussé vers la politique. Je ne pouvais être que socialiste. Je n'ai pu reconnaître les manifestes communistes. Je n'ai jamais été antireligieux, bien au contraire j'ai dû me livrer à un rude combat et finalement je vis l'amour et la justice socialiste à l'égard de ceux dont la seule richesse réside dans leur force de travail et en même temps le destin de ma nation. J'y voyais le seul bien possible entre le socialisme et le vrai patriotisme. Cette conviction a déterminé seule ma vie et mon comportement. Je n'y voyais pas d'incompatibilité avec les lois de l'humnaité, l'autorité du chef et la fidélité qu'on lui doit, et je ne découvrais aucune dictature ou tyrannie arbitraire.

../..

H0653 – 0054

J'ai peut être été coupable d'avoir eu des sentiments et une confiance exagérés, de même que d'avoir trop vénéré HITLER et de m'être trompé. Je ne le connaissais qu'en tant que responsable des droits vitaux du peuple allemand, et je voyais en lui la bonté envers les travailleurs, les femmes et les enfants. Je n'ai jamais vu l'HITLER de ce procès. Peut-être était-ce encore une faute de demeurer dans la solitude et de me perdre dans le monde de mon imagination et de mes tâches . Je n'avais pas des rapports mondains avec les titulaires des postes élevés du Reich . Mes rares loisirs étaient consacrés à ma famille. J'ai été et je le répète fier de ce que ma femme soit la fille d'un ouvrier qui était lui-même social démocrate et qui l'est resté.

Je déclare solennellement dans ce dernier mot, que tous les évènements de la politique étrangère et le déclenchement de toutes ces hostilités furent pour moi une surprise. En aucun cas, je n'aurais contribué à des actes ou à des projets pouvant déclencher le délire d'une guerre d'agression.

Je ne suis devenu national socialiste que parce que je connaissais la lutte des classes et la guerre civile et que je croyais fortement à la volonté absolue d'une entente pacifique et à l'oeuvre de construction d'HITLER. Dans mon propre rayon d'action je me suis toujours efforcé de mon mieux puisque j'étais ouvrier, d'empêcher les abus et l'arbitraire de toute espèce. J'ai eu la naïveté malgré HITLER et GOEBBELS de publier mon manifeste et bien d'autres ordonnances encore pour le recrutement forcé de la main d'oeuvre qui ordonnait à tous les services de traiter correctement et humainement les travailleurs étrangers.

H0653 – 0055

J.B./6
31/8/46
I4h,30 - I5 h.

Si j'avais connu ces secrets et ces crimes effroyables, je n'aurais jamais pu les supporter sans protester ni n'aurais osé paraître alors devant mon peuple ou devant mes six enfants innocents.

Je n'ai pris aucune part à un complot contre la quelconque paix ou l'humanité, et je n'ai toléré des meurtres ou des atrocités. Pendant la guerre j'ai du faire mon devoir. Ma nomination au poste de délégué général à la main d'oeuvre me fut confiée en I942 en pleine crise et d'une façon complètement inattendue pour moi. J'ai été lié par les lois sur le travail déjà en vigueur, les ordres du Fuehrer et les ordonnances du Conseil des Ministres pour la défense du Reich.

Je ne sais pas pourquoi c'était précisément à moi que cette tâche fut confiée. Dans mon propre Gau, je m'étais acquis la confiance des ouvriers, des paysans et des artisans et, dès avant I933, donc avant la prise de pouvoir d'HITLER, lors d'élections parlementaires libres, j'avais été choisi à une grande majorité comme chef du Gouvernement régional. Je crois que la Providence m'a doté de bonnes dispositions pour l'organisation et le travail pratique ainsi que d'enthousiasme.

C'est peut-être la raison qui me valut cette nomination. Elle m'imposait une lourde charge. Le milieu de BERLIN m'était complètement inconnu. Je n'ai jamais songé, parce que je suis un ouvrier, à réduire des étrangers en esclavages. Mon exigence d'utiliser avec précaution la for

../..

H0653 - 0056

humaine ne veut pas dire leur exploitation mais leur emploi économique. Je n'ai jamais eu l'intention de commettre des crimes contre des peuples. Pas un seul instant je n'ai douté du caractère légal et admissible de ma tâche, car j'excluais la possiblité d'une violation du Droit International de la part du gouvernement allemand.

Lorsqu'on m'objecte que, malgré cela, on n'avait pas le droit d'appliquer la législation allemande du travail dans les territoires occupés , je dois répliquer que des Français, Belges, des Polonais et également des Russes haut placés m'avaient déclaré qu'ils apportaient à l'Allemagne l'aide de leur travail dans le but de préserver l'Europe d'un système communiste menaçant et d'empêcher le chômage et la misère des masses pendant la guerre.

Je ne me suis pas seulement appliqué avec zèle à l'exécution de ma tâche, mais je me suis encore astreint de toutes mes forces à remédier par tous les moyens à la carence de l'organisation et du ravitaillement des travailleurs étrangers provoquée par la catastrophe de l'hiver 1941 - 1942 et à supprimer toutes les insuffisances et tous les abus dès ma prise de pouvoir.

Je crois également, comme mes documents le prouvent, qu'un traitement correct, tel que je l'exigeais, gagnerait les travailleurs étrangers à notre cause et pour leur tâche allemande. Peut-être aux yeux d'HIMMLER et de

../...

H0653 - 0057

GOEBBELS passais-je pour un incorrigible utopiste. Ils étaient mes adversaires. Mais je luttais honnêtement pour obtenir que l'on accordât à tous les travailleurs étrangers les mêmes droits et les mêmes conditions qu'aux Allemands. Les nombreux documents de mon défenseur en témoignent également, ainsi que toutes les dépositions faites devant ce tribunal qui l'ont confirmé.

Si mon oeuvre est restée imparfaite, personne ne peut le déplorer plus vivement et plus douloureusement que moi-même. Malheureusement je n'en commandais qu'une partie, comme mon avocat l'a prouvé. La présentation des preuves a montré qu'il s'est produit dans les régions placées sous l'administration militaire des territoires occupés et dans les commissariats du Reich bien des choses à l'égard desquelles l'organisation du recrutement des travailleurs civils était impuissante.

Cependant, je recevais les réclamations des employeurs et des services disant qu'on ne leur procurait jamais assez de travailleurs et qui étaient responsables des crises dangereuses qui menaçaient l'économie de guerre et le ravitaillement. Cette grave responsabilité et ce souci me préoccupaient tellement qu'il ne me restait plus de temps pour d'autres questions. Je le regrette.

Je porte la responsabilité de mes ordonnances et de mes fonctionnaires placés sous mon autorité. Avant

../..

H0653 - 0058

ce procès, je n'ai jamais eu sous les yeux les procès-verbaux de l'Office central du plan. Sinon, j'aurais rectifié les passages inexacts prêtant à confusion, comme par exemple celui qui cite la proportion impossible de 200.000 volontaires seulement.

Il en est de même pour un certain nombre d'autres déclarations que j'ai faites, qui ont été notées fausssement par des tierces personnes, mais qui n'ont jamais été traduites dans les faits. Parce que je suis ouvrier et parce que j'ai servi sur des bâteaux étrangers, j'ai des sentiments de reconnaissance à l'égard des travailleurs étrangers, car ils travaillaient bien et nous aidaient considérablement. C'est peut-être une preuve pour le fait qu'en général ils ont été traités d'une façon correcte et humaine. Moi-même je leur ai souvent rendu visite.

Parce que j'étais ouvrier en 1943 et en 1944 j'ai passé les fêtes de Noël parmi les travailleurs étrangers et afin de leur manifester ainsi mon attitude envers eux. Mes propres enfants travaillaient dans les usines aux côtés des travailleurs étrangers et dans les mêmes conditions de vie. Pouvais-je considérer, moi-même ou des ouvriers allemands ou le peuple allemand, cela comme étant de l'esclavage ?

Cette nécessité était notre nécessité de guerre. Le peuple allemand et l'ouvrier allemand n'auraient jamais

../..

H0653 - 0059

toléré un état d'esclavage autour d'eux. Mon défenseur avec une objectivité extrême, a exposé mon cas en toute vérité. Je le remercie de tout coeur de ce qu'il a fait. Il a été sévère et correct dans l'examen de mon cas.

Ma volonté et ma conscience sont pures. de ..... et des nécessités de cette guerre, les besoins me vont droit au coeur (?) . Moi même je suis prêt pour tout destin que la providence me réserve, tel que le fit mon fils tombé. Les Gauleiter dont je fus le plénipotentiaire pour la main d'oeuvre avaient la seule tâche de surveiller le ravitaillement et le traitement correct des Allemands et des ouvriers étrangers. Que Dieu protège mon peuple bien aimé. Que Dieu protège l'oeuvre des travailleurs allemands pour lesquels j'ai vécu et qu'il accorde l'humanité la paix.

LE PRESIDENT.- Je donne la parole à l'accusé Alfred JODL.

Général JODL.- M. le Président, MM. les juges, je crois d'une foi inébranlable que les historiens futurs rendront un jugement objectif et équitable sur les chefs militaires haut placés et leurs adjoints, car ils se sont trouvés - et avec eux toute l'armée allemande - devant une tâche insoluble : celle de conduire une guerre qu'ils n'avaient pas voulue, sous les ordres d'un commandant en chef dont ils n'avaient pas la confiance et auquel ils

../..

H0653-0060

n'accordaient eux-mêmes qu'une confiance limitée en utilisant des méthodes qui étaient souvent en contradiction avec leurs principes de commandement et leurs vues traditionnelles éprouvées, avec certaines troupes militaires et de police qui n'étaient pas entièrement soumises à leur autorité de commandement et avec un service de renseignements qui travaillait en partie pour l'ennemi, et tout cela en ayant clairement conscience que cette guerre décidait de la question : Etre ou ne pas être, par la patrie aimée.

Et ils n'ont pas servi un criminel, mais leur peuple et leur patrie.

En ce qui me concerne, je crois que personne ne peut mieux faire que de poursuivre le plus haut des buts que, dans la situation où il se trouve, il est à même d'atteindre. C'est cela et pas autre chose qui a depuis toujours été la directive de mon action, et c'est pourquoi, quel que soit le jugement que vous prononcerez MM. les juges, contre moi, je quitterai cette salle d'audience la tête haute tout comme j'y ai pénétré il y a dix mois.

Mais celui qui m'appelle un traître à la tradition de l'armée allemande " ou celui qui prétend que c'est pour des motifs égoïstes personnels que je serais resté à mon poste, celui-là je l'appelle moi " traitre à la vérité ".

../..

H0653 - 0061

Dans une guerre comme celle-ci où des centaines de milliers de femmes et d'enfants ont été anéantis par des bombardements ou des aviateurs en rase-motte et où des partisans utilisèrent tout - je dis bien tous les moyens qui leur parurent appropriés, des mesures sévères dussent-elles même paraître douteuses quant au Droit International ne sont pas des crimes devant la morale et la conscience, car je crois et j'affirme que le devoir envers son peuple et sa patrie est au-dessus de tous les autres. Remplir ce devoir a été mon honneur et ma loi suprême. Puisse, dans un avenir plus heureux, ce devoir être remplacé par un plus élevé encore, par le devoir envers l'humanité.

LE PRESIDENT.- Je donne la parole à l'accusé Frank von P.PEN.-

Von P.PEN .- Votre honneur, MM. les juges, lorsque je revins dans mon pays en I9I9 j'y trouvai un peuple déchiré par les luttes politiques et qui, au sortir de la défaite, cherchait une nouvelle force d'existence. En ces jours de malheur pour ma patrie, je ne crus pas en Allemand conscient de ma responsabilité avoir le droit de rester à l'écart sans agir. Je me rendais compte que la renaissance de mon pays n'était possible que grâce à la paix et à une discussion spirituelle qui ne devait pas s'appliquer seulement à la forme politique mais bien plûtôt à la solution du plus grand problème social, condition indispensable de tout apaisement intérieur.

../..

H0653 – 0062

En face de l'assaut des idéologies rationalistes, il s'agissait de maintenir- et c'était là ma conviction la plus intime - le christianisme comme point de départ de la reconstruction. De l'issue de cette discussion intérieure devait dépendre également le maintien de la paix européenne.

Tout le travail de mes meilleures années a été consacré à cette question : Dans la commune, au parlement, dans l'Etat de Prusse et dans le Reich. Tous ceux qui connaissaient les faits savent qu'en I932 je ne me suis pas pressé pour obtenir ce poste élevé.

Le pressant appel patriotique d'HINDENBURG a été un ordre pour moi, et si, dans la situation critique de I933, je me suis décidé, ainsi que bien d'autres allemands, à collaborer dans un poste élevé, je l'ai fait parce que j'estimais que c'était mon devoir et parce que je croyais à la possiblité d'aiguiller le national-socialisme dans la voie du calme et des responsabilités conscientes, parce que j'espérais que le maintien des principes chrétiens constituerait le meilleur contre-poids à un radicalisme idéologique et politique et assurerait un développement pacifique intérieur et extérieur.

Le but n'a pas été atteint . La force du mal l'a emporté précipitant irrémédiablement l'Allemagne dans la catastrophe. Faut- il, pour cette raison, condamner

../..

H0653 – 0063

également ceux qui dans la lutte de la foi contre l'incroyance ont élevé l'étendard de la foi ? Et le juge JACKSON est-il en droit d'affirmer que je n'ai été que l'agent hypocrite d'un gouvernement incroyant ? Et encore qu'est-ce qui autorise Sir SHINWCROSS à déclarer avec sarcasme, ironie et mépris : " Il a préféré régner, plutôt que de servir au ciel " .

MM. les Procureurs, ce n'est pas vous qui avez le droit de juger ainsi. C'est un autre qui l'a. Mais je demande : - Est-ce que la question de la défense de valeurs transcendantes ne se pose pas plus impérieusement aujourd'hui au centre des efforts destinés à reconstruire le monde ?

Je crois que je peux accepter ma responsabilité la conscience tranquille. L'amour de ma Patrie et de mon peuple ont seuls déterminé toutes mes actions. J'ai parlé sans crainte lorsque j'avais à parler. Ce n'est pas le régime nazi, mais ma patrie que j'ai servi lorsque malgré le rude échec de mes espoirs dans le domaine de la politique intérieure, je me suis efforcé à la faveur de mes fonctions diplomatiques, de sauver tout au moins la paix.

Lorsque je fais mon examen de conscience, je ne trouve aucune faute là où l'accusation prétend la voir. Mais où trouveriez-vous un homme sans fautes, sans erreurs ? D'un point de vue historique cette faute tragique de

../..

H0653 - 0064

Décembre I932, lorsque je n'ai pas essayé d'inciter par tous les moyens le Président du Reich à maintenir sa décision de la veille malgré la violation de la constitution, et malgré la menace de guerre civile proférée par le général von SCHLEICHER.

Le Ministère Public veut-il vraiment condamner tous ceux qui se sont offerts à collaborer avec une volonté sincère. Affirme-t-il que le peuple allemand a choisi HITLER en I933 parce qu'il voulait la guerre ? Affirme-t-il réellement que le peuple allemand dans son écrasante majorité a consenti ces immenses sacrifices moraux et matériels, jusqu'au sacrifice de sa jeunesse sur les champs de bataille de cette guerre, pour satisfaire les buts criminels utopiques d'HITLER ?

Le Tribunal se trouve en face de la tâche infiniment ardue de reconnaître , à un moment trop proche encore de la catastrophe, les causes et l'effet de l'évolution historique dans leurs rapports exacts. Ce n'est que s'il reconnait la vérité historique que le sens historique de ce procès sera réalisé. Ce n'est qu'alors que le peuple allemand malgré la destruction de son Reich puisera la reconnaissance de ses fautes mais aussi la force pour accomplir sa mission future.

LE PRESIDENT.- La parole est à l'accusé SEYSS - INQUART .

../..

H0653 – 0065

J.B./I6
31/8/46
I4h,30 - I5 h.

SEYSS - INQUART.- M. le Président, dans mon dernier mot je veux contribuer à éclaircir les points du procès qui ont été discutés ici en exposant les motifs et les réflexions personnels relatives à ma conduite.

J'ai peu de choses à dire sur la question de l'Autriche. Je considère l'Anschluss isolé des événements ultérieurs comme une question exclusivement intérieure de l'Allemagne. Pour tout Autrichien D'Anschluss était un but en soi et n'a jamais été le moins du monde un pas vers une guerre d'agression, car l'Anschluss était un but bien top important, but le plus élevé du peuple allemand L'annonce que je fais au peuple allemand de l'accomplissement de ma mission est la plus importante de ma vie. J'ai cru ces mots du fuehrer prononcés le I5 Mars I938 dans la ..... à Vienne. Ils étaient vrais d'ailleurs. J'ai pris , le II mars I938, vers 8h. du soir, environ après l'effondrement total de toute autre autorité politique ou gouvernemental, le chemin ouvert par Berlin à la raison suivante : la résistance injustifiée contre des élections en bon ordre avait pratiquement mais aussi psychologiquement ouvert la voie à des mesures radicales. Je me suis demandé si j'avais le droit d'être contre ces méthodes, étant donné qu'apparemment mon chemin ne s'était pas avéré praticable. Mais si ces mesures paraissaient justifiées, alors je me sentais obligé d'apporter la contribution dont j'étais capable dans cette situation. Je suis certain que c'est surtout grâce à cette contribution que cette modification

../..

H0653-0066

fondamentale a pu se dérouler, en particulier la nuit du II au I2 mars, dans un tel calme et sans effusion de sang, bien qu'il y eût une haîne très violente chez les nationaux-socialistes autrichiens.

J'étais pour l'union des Allemands quel qu' fut le régime de l'Allemagne. Je crois que l'accusation se réfère à ce propos à des documents de l'époque qui suivit l'Anschluss pour en déduire ma volonté d'annexion et d'agression. Il s'agit de documents, de déclarations au sujet de la Tchécoslovaquie et de l'espace danubien après le Ier Octobre I938, après l'accord de Munich et le bassin de la Vistule après le premier septembre I939.

Je maintiens ces déclarations et leur bien-fondé a été confirmé entre temps. Tant que l'espace danubien était intégré à la monarchie austro-hongroise, il s'est développé pour le bien de tous, l'élément allemand a déployé une activité non pas impérialiste mais tendant au contraire à favoriser l'essor culturel et économique et à aplanir les difficultés. Depuis que cet " espace " est divisé par l'application des principes des nationalités intégrales, il n'a pas trouvé de repos. C'est conscient de cela que j'ai pensé à un espace vital commun dont j'ai déclaré qu'il devait donner à tous - aux allemands, aux Tchécoslovaques, aux Roumains - un ordre social tel qu'il rendit la vie de chaque individu digne d'être vécue.

../..

H0653 – 0067

J.B./ID8
3I/8/46
I5h - I5h,30

C'est dans ce sens aussi que j'ai songé à la Tchécoslovaquie à propos de la question linguistique en Moravie.

Si, après le Ier septembre I939, j'ai parlé du bassin de la Vistule comme d'un espace où se jouait le destin de l'Allemagne, je l'ai fait dans mon désir de prévenir des dangers pour l'avenir - dangers devenus manifestes après le début de la guerre et qui aujourd'hui sont devenus un terrible réalité pour tout allemand. Ils n'ont pas plus de force probante à propos d'une intention agressive que par exemple l'application pratique des décisions de Téhéran au sujet des territoires allemands de l'Est.

Voici donc que cette guerre avait éclaté . Cette guerre que j'avais toujours reconnu comme une lutte à mort pour le peuple allemand. Je ne pouvais opposer qu'un non catégorique à l'exigence d'une capitulation sans conditions. Je crois à ce qu ' a dit RATHENAU : " On peut vaincre des peuples courageux, mais on ne peut jamais les piller " .

En ce qui concerne les Pays-Bas, je constate simplement, à propos du reproche de l'intervention dans l'administration dans des buts politiques, que personne n'a été forcé d'adopter une doctrine politique ou n'a été privé de sa liberté s'il n'avait pas une activité hostile au Reich ou au National - socialisme quelque soit son opinion.

../..

H0653 - 0068

J.B./I9
31/8/46
I5h. - I5h,30

J'ai déclaré que j'avais de sérieux scrupules humains et juridiques au sujet de l'expulsion des juifs aujourd'hui je crois me dire qu'il doit y avoir une justification de ces expulsions de grande envergure puisqu'aujourd'hui une même expulsion touche plus de IO millions d'Allemands qui ont vécu pendant plus de IO siècles dans les maisons qu'ils avaient toujours occupées.

A partire de I944, les saboteurs et les terroristes furent fusillés par la Police mais je n'ai jamais entendu parlé à cette époque d'exécution d'otages à proprement parler. Les patriotes hollandais sont considérés aujourd'hui à juste titre comme des héros tombés au champ d'honneur : est-ce que l'on ne déprécie pas cet héroïsme quand on les représente comme des victimes d'un crime en sous entendant que leur conduite n'aurait pas présenté de tels dangers si l'occupant s'était conduit correctement ? Il en est des mouvements de résistance comme des mouvements du front et la balle frappe celui qui sert dans la zone dangereuse.

Pouvais-je être l'ami des Hollandais dont l'écrasante majorité se dressait contre mon peuple luttant pour son existence; d'ailleurs je n'ai eu que des regrets de n'avoir pu devenir leur ami , mais je n'ai été ni un bourreau, ni un pilleur de mon propre gré tel que l'affirme l'accusation soviétique.

../..

H0653-0069

Ma conscience est tranquille du fait que la situation biologique du peuple néerlandais a été meilleure pendant la période où je détenais les pleins pouvoirs, c'est à dire jusqu'au milieu de I944, que pendant la première guerre mondiale où il n'y avait ni occupation, ni blocus. Ceci est prouvé par le chiffre des mariages, des naissances, le taux des maladies et des mortalités. Ceci s'explique par les effets d'une série de mesures dont je suis responsable : un vaste système d'assurances, d'allocations de mariage ou de naissance, une gradation des impôts sur le revenu.

Enfin, je n'ai pas exécuté l'ordre qui m'avait été donné de détruire le pays et j' i prévu, sur ma propre initiative, la fin de l'occupation lorsque la résistance hollandaise eut perdu sa signification.

Pour terminer, j'ai encore deux constatations à faire en ce qui concerne l'Autriche .

Si les Allemands d'Autriche désirent que leur communauté de destin avec les Allemands du Reich devienne une réalité à l'intérieur comme à l'extérieur les obstacles autoritaires ne doivent pas être opposés à ce désir et aucune immixion de forces étrangères à l'Allemagne ne doit être autorisée dans ce cas sinon le peuple Allemand suit alors la question la plus radicale dans la questions de l'Anchluss sans tenir compte de la manière dont le reste du régime politique d'un tel mouvement est constitué.

../..

H0653 - 0070

Deuxièmement, en ce qui concerne l'efficacité du Droit International pendant une guerre, l'Allemagne ne doit pas vouloir une guerre dans son propre intérêt Il faut qu'elle veille à ce qu'on ne mette pas d'armes entre ses mains. Les autres peuples non plus ne veulent pas de guerre , mais la possibilité n'en est pas exclue à moins que les peuples en aient horreur et il est donc faux de vouloir enjoliver une guerre future, diminuant ainsi les forces de résistance du peuple en faisant croire qu'une future guerre mondiale pourrait être maintenue d'une manière quelconque dans le cadre de la convention de la HAYE et d'autres accords internationaux.

Je voudrais maintenant encore parler de mon attitude à l'égard d'Adolphe HITLER . Est-ce que, du fait qu'il ne voyait qu'en lui-même la mesure de toute chose, il s'est avéré impuissant à accomplir une tâche décisive pour le peuple allemand et pour l'Europe même ou bien est-ce qu'il s'est élevé une fois encore, mais en vain, jusqu'aux excès les plus inouis, contre le cours d'un destin inéxorable ? Pour moi, il reste l'homme qui a précédé la grande Allemagne dans l'histoire, cet homme que j'ai servi je ne peux pas crier aujourd'hui, à cause de ce qui s'est passé après " Crucifiez-le " alors que j'ai crié "Hosannah "

Je remercie encore mon défenseur pour les efforts qu'il a faits et la peine qu'il s'est donné pour ma défense.

Mon dernier mot est le principe pour lequel j'ai toujours agi et que je maintiendrai jusqu'à mon dernier souffle :

Je crois en l'Allemagne .

../..

H0653 - 0071

LE PRESIDENT.- Je passe la parole à l'accusé Albert SPEER.

Déclarations de l'accusé Albert SPEER.-

Monsieur le Président, Messieurs les juges,

HITLER et l'effondrement de son système ont amené une époque de souffances immenses pour le peuple allemand. La vaine poursuite de cette guerre et les destructions inutiles rendent la reconstruction encore plus difficile. Une époque de privations et de misères est venue pour le peuple allemand. Après ce procès il méprisera et maudira HITLER, auteur de son malheur. Quant au monde, il apprendra de ce qui est arrivé, non seulement à haïr la dictature en tant que forme de gouvernement mais aussi à la craindre.

La dictature d'HITLER se distinguait par un trait fondamental de tous les précédents historiques. C'était la première dictature d'un Etat industriel dans cette époque de technique moderne, une dictature qui se servait à la perfection pour la domination de son propre peuple de moyens techniques. C'est par les moyens de la technique, tels que la radio et les haut-parleurs, qu'on ôta à 80 millions d'hommes l'indépendance de pensée. C'est ainsi qu'il durent être soumis à la volonté d'un seul individu. Le téléphone, le téléype et la radio permirent par exemple de transmettre des ordres, même des plus hautes instances, directement jusqu'au dernier échelon de la hiérarchie où ils étaient exécutés sans

../..

H0653 - 0072

critique, en raison de la haute autorité que leur conférait leur origine , ou bien ces moyens eurent encore comme conséquence que de nombreux services et kommandos furent rattachés directement à la direction suprême dont ils recevaient directement leurs ordres sinistres, ou bien encore ils avaient pour conséquence un réseau étendu de surveillance des citoyens et le secret gardé au sujet des actions criminelles.

Pour une personne du dehors, cet appareil d'Etat peut apparaître comme le fouillis apparemment inextricable du système des cables d'une centrale téléphonique, mais tout comme ces câbles, il pouvait être commandé et dominé par une volonté. Les dictatures d'autrefois avaient besoi de collaborateurs dévoués de hautes qualités, même dans les services subalternes, donc qui fussent capables de penser et d'agir avec indépendance. Le système autoritaire de l'âge de la technique peut s'en passer. Les moyens de communication à eux seuls lui permettent de mécaniser le travail des services subalternes. La conséquence en est la naissance du type nouveau de celui qui reçoit les ordres sans critique. Nous n'étions qu'au début de cette évolution. Le cauchemar de beaucoup d'hommes, selon lequel les peuples seraient dominés un jour par la technique était presque réalisé dans le système d'HITLER. Tous les états du monde sont aujourd'hui en danger d'être terrorisés par la technique, mais dans une dictature moderne, cela me semble inévitable. C'est pourquoi plus la technique se développe dans le monde, plus il devient nécessaire d'encourage

../..

H0653-0073

pour la contrebalancer, la liberté individuelle et la conscience individuelle des hommes. HITLER a utilisé la technique non seulement pour dominer son propre peuple. Il a failli réussir à soumettre l'Europe grâce à l'avance qu'il avait sur le plan technique. C'est seulement par suite de quelques erreurs de commande typiques dans une dictature à cause du manque de critique, qu'il n'a pas eu le double de chars, d'avions et de sous-marins avant I942. Mais si un état industriel moderne emploie durant plusieurs années son intelligence, sa science, le développement de la technique et sa production pour gagner une avance dans le domaine de l'armement, alors il peut terrasser et vaincre le monde par l'utilisation d'hommes et grâce à sa technique supérieure sur les autres nations pendant le même temps utilisent leurs capacités techniques pour le progrès culturel de l'humanité.

Plus la technique se développe dans le monde, plus ce danger est grand et plus une avance dans le domaine des moyens techniques de conduite à la guerre aura de poids. Cette guerre-ci s'est terminée avec des fusées sans pilotes, des avions qui atteignent la vitesse du son, des sous-marins de type nouveaux et des torpilles qui trouvent leur but toutes seules (?), enfin avec des bombes atomiques et la prespective d'une guerre chimique terrible.

H0653-0074

La prochaine guerre sera nécessairement sous le signe de ces nouvelles inventions destructives de l'esprit humain. La technique de la guerre fournira dans cinq ou dix ans la possibilité de tirer des fusées de continent à continent avec une terrible précision. Elle peut, par la désintegration atomique au centre de New-York, anéantir I million d'hommes avec une équipe de IO hommes. Invisible sans avertissement, plus rapide que le son, le jour et la nuit la science des divers pays est capable de répandre les épidémies parmi les hommes et les animaux, et d'anéantir les récoltes par une guerre d'insectes. La chimie a trouvé des moyens terribles pour infliger aux hommes sans défense des souffrances infinies.

Y aura-t-il encore un Etat qui se servira des expériences de cette guerre pour en préparer une nouvelle, tandis que le reste du monde utilisera le progrès technique pour le bien de l'humanité et essaiera par là de créer une faible compensation à ces horreurs ?

En tant qu'ancien Ministre chargé d'un armement très développé, c'est mon dernier devoir de constater qu'une nouvelle grande guerre se terminera par la destruction de la civilisation humaine. Rien n'empêche la technique et la science déchaînée d'accomplir sur les hommes l'oeuvre de destruction qu'elles avaient commencée dans cette guerre d'une manière si terrible. C'est pourquoi ce procès doit

../..

H0653 - 0075

contribuer à empêcher à l'avenir des guerres, et à fixer les règles fondamentales de la vie en commun des hommes. Qu'importe mon propre destin après tout ce qui s'est passé et à côté d'un but si élevé.

Au cours des siècles passés, le peuple allemand a beaucoup contribué à l'édification de la civilisation humaine. Il a souvent fourni ses contributions à des époques où il était aussi impuissant et abandonné qu'il l'est aujourd'hui. Les hommes de valeur ne se laissent pas pousser au désespoir. Ils créeront de nouvelles oeuvres durables, et sous la pression énorme qui pèse sur tout, ces oeuvres seront d'une grandeur particulière. Si le peuple allemand aux époques inévitables de sa pauvreté et de son impuissance, mais en même temps aussi à l'époque de son édification, crée ainsi de nouvelles valeurs de civilisation, il aura par là apporté à l'histoire du monde la contribution la plus précieuse qu'il puisse apporter dans la situation où il est.

Ce ne sont pas les batailles des guerres qui seules décident de l'histoire de l'humanité, mais dans un sens plus élevé, les oeuvres de civilisation qui deviennent un jour le bien commun de toute l'humanité. Un peuple qui croit en son avenir ne périra pas. Que Dieu protège l'Allemagne et la civilisation occidentale.

H0653 - 0076

LE PRESIDENT.- Je passe la parole à l'accusé Constantin von NEURATH.

Déclarations de Constantin von NEURATH.-

Je suis convaincu que la vérité et la justice triompheront aussi devant ce Tribunal de toute haîne, calomnie et déformations.

Je ne crois devoir ajouter que ceci auxparoles de mon défenseur :

J'ai voué ma vie à la vérité, à l'honneur, au maintien de la paix et à l'entente des peuples, à l'humanité et à la justice. Ma conscience est pure, non seulement à mes propres yeux mais aussi devant l'histoire et devant le peuple allemand,

Si malgré cela, le verdict de ce tribunal devait conclure à ma culpabilité, je saurais accepter cela aussi et je le prendrais comme un dernier sacrifice que j'apporte à mon peuple que j'ai toujours servi car tel est le sens et le contenu de toute mon existence.

LE PRESIDENT.- La parole est à l'accusé Hans FRITZSCHE/

Déclarations de l'accusé Hans FRITZSCHE.-

Messieurs les juges,

Les représentants principaux de l'accusation ont, dans leurs discours de cloture, répété quelques accusations contre moi, bien qu'à mon avis elles aient été clairement réfutées par la présentation des preuves.

../..

H0653 - 0077

J'ai réuni un certain nombre de ces points, je n'ai pas l'intention de les lire. Si cela n'est pas contraire aux règles du Tribunal et s'il plaît au Tribunal, je prie le Tribunal de bien vouloir prendre connaissance de ce résumé ; il s'agit de 6 pages qui, sont traduites.

Je ne voudrais pas gaspiller la chance qui m'est offerte dans cet important procès en ces derniers instants en énumérant des détails que l'on peut certes trouver tous dans les procès-verbaux, il faut que je me tourne vers l'ensemble des crimes car l'accusation affirme que je suis lié à ces crimes par un complot.

Messieurs les juges, à ce reproche je ne puis que répondre :

" Ah que n'ai-je fait dans mes discours à la radio la propagande que me reproche l'accusation . Que n'ai-je soutenu la doctrine de la race des seigneurs . Que n'ai-je excité à la guerre d'agression, à la violence, au meurtre et à la barbarie car, Messieurs les juges, si j'avais dit tout cela, le peuple allemand se serait alors détourné de moi et aurait rejeté le système en faveur duquel je parlai Même si j'avais fait cela sous une forme dissimulée, mes auditeurs l'auraient remarqué et ils l'auraient rejeté.

Mais le malheur réside justement dans le fait que je n'ai pas soutenu cette thèse, selon laquelle HITLER et un petit cercle de complices agissaient en secret, un cercle qui d'après les déclarations des témoins sort peu à

../..

H0653 - 0078

peu du brouillard qui le cachait jusque là. J'ai cru aux assurances que donnait HITLER et à sa sincère volonté de paix. J'ai fortifié ainsi la foi du peuple allemand en lui. J'ai cru au démenti officiel allemand opposé à toutes les informations de l'étranger concernant les atrocités allemandes . Avec ma foi j'ai fortifié la foi du peuple allemand dans la propreté de la direction de l'Etat allemand. Voilà ma faute, ni plus ni moins.

Les accusateurs ont exprimé l'indignation de leur peuple devant les atrocités qui furent commises. Ils n'attendaient rien de bon d'HITLER et demeurent interdits devant ce qui s'est réellement passé, mais essayez un instant de concevoir l'indignation de ceux qui attendaient tant de bien d'HITLER et qui voient maintenant comment on a abusé de leur bonne foi, de leur bonne volonté et de leur idéalisme.

Je me trouve dans cette situation que je partage avec beaucoup d'autres allemands dont l'accusation dit qu'ils auraient pu connaître ce qui s'est passé " à la fumée des cheminées des camps de concentration ou au simple aspect des détenus " .

Je ressens comme un grand malheur le fait que l'accusation présente les choses comme si toute l'Allemagne avait été un enfer du crime aux proportions géantes; c'est un malheur que l'accusation généralise encore l'étendue des crimes qui sont bien assez terribles sans cela. A cela

../..

H0653 - 0079

j'oppose la constatation suivante : celui qui autrefois dans les années de construction pacifique a cru en HITLER, il lui sacrifiait de fidélité, de courage et d'esprit de sacrifice pour continuer à croire en lui jusqu'au jour où par la découverte de secrets soigneusement gardés il dût reconnaître en lui le démon.

Voilà la seule explication à donner à la lutte que l'Allemagne a soutenu soixante huit mois durant ; un tel esprit de sacrifice n'a pas ses racines dans le crime mais uniquement dans l'idéalisme et la bonne foi ainsi que dans une organisation intelligente et juste en apparence.

Je regrette que l'accusation ait généralisé les crimes parce que cette généralisation ne peut qu'augmenter la somme de haîne qui existe dans le monde, mais il est temps d'interrompre ce circuit éternel de la haîne qui a jusqu'ici dominé le monde. On a semé et récolté, et encore semé la haîne et il est grand temps maintenant de dire " Halte " à ce cercle vicieux.

En définitive le meurtre de 5.000.000 d'hommes est un avertissement horrible et l'humanité possède aujourd'hui les moyens techniques de se détruire elle-même. C'est pourquoi à mon avis, l'accusation ne peut pas mettre une nouvelle haîne à la suite d'une haîne éteinte.

J'ai, devant ma conscience le droit de dire cela, car je n'ai pas, comme l'a prétendu l'accusation prêché la haîne et fermé la porte à la pitié, j'ai bien plutôt

../..

H0653-0080

même, au plus fort du combat toujours élevé la voix du sentiment humain. Voilà ce que démontre l'écrasante majorité de mes chroniques, que l'on peut apprécier en tous temps en les comparant aux déclarations de mes adversaires. Mes allocutions, même si elles n'ont pas pu être présentées maintenant au Tribunal ne peuvent pas simplement avoir disparu du monde. Il est très possible, peut-être même compréhensible, que la tempête d'indignation déchaînée dans le monde par les atrocités commises efface les frontières de la responsabilité individuelle.

S'il en est ainsi, la responsabilité collective doit aussi toucher des personnes de bonne foi dont on a abusé. Dans ce cas, Messieurs les juges, rendez-moi responsable.

Ainsi que l'a déjà fait ressortir mon défenseur je ne me cache pas derrière les milliers de gens de bonne foi dont on a abusé. Je couvre ceux pour qui le crédit qu'ils m'accordaient constituait alors une garantie supplémentaire de la pureté des buts du système, mais je ne réponds que des gens de bonne foi, mais non pas des auteurs, des complices ou de ceux qui ont été au courant d'atrocités, à commencer par le meurtre, jusqu'a la selection d'êtres humains vivants pour collections anatomiques. Entre ces criminels et moi il n'y a qu'un seul lien, ils ont simplement abusé

../..

H0653 - 0081

de moi d'une autre façon que de ceux qui ont été physiquement leurs victimes.

Il peut être difficile de séparer le crime allemand de l'idéalisme allemand, mais ce n'est pas impossible. Si l'on procède à cette séparation , alors on évitera beaucoup de souffrances pour l'Allemagne et pour le monde.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal va prendre soigneusement en considération les déclarations que les accusés viennent de faire. Le Tribunal va maintenant suspendre pour procéder à son jugement. Avant de le faire le Tribunal désire exprimer son appréciation sur la façon dont le Ministère Public et les avocats de la Défense ont rempli leur tâche.

Le Tribunal a été informé que les avocats recevaient des lettres d'Allemands critiquant leur attitude en tant qu'avocat au cours de cette procédure. Le Tribunal protégera les avocats pour autant que cela sera nécessaire. Le Tribunal ne doute pas que le Conseil de Contrôle les protègera par la suite contre de telles attaques. A L'avis du Tribunal les avocats ont accompli un devoir public important en accord avec les hautes traditions de leur profession, et le Tribunal les remercie pour leur assistance.

Le Tribunal va maintenant suspendre jusqu'au 23 Septembre, afin de considérer son jugement. A cette date, le jugement sera annoncé. Si un délai était nécessaire, cela sera communiqué en temps voulu.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 23 Septembre I946)